

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi dix sept décembre, à 17 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 10 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	Membre du Bureau
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
Mme CAMINS	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LOUBES	
Mme MAUPILE	
Mme PALLET	est arrivée pendant la lecture de la délibération sur la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement
M. PARIS	
M. PEYROUX	est arrivé pendant la lecture de la délibération portant sur l'Avenant n° 5 avec Sabarc
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. TROUBET	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. PERUSAT a donné pouvoir à M. LAHAYE ; M. EROLES a donné pouvoir à M. DUCASSE ;
M. GAUBERT a donné pouvoir à M. DE NEUVILLE ; M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à M. PERRIERE ;
M. DELIGEY a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX ; Mme LAMOU a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI ;
M. MAUPILE Laurent a donné pouvoir à Mme MAUPILE Yvette ; M. PETIT a donné pouvoir à M. PRATS
Mme VENESI a donné pouvoir à Mme PALLET

Absents excusés : Mme LETOURNEUR, M. SOCOLOVERT

Assistaient également : M. NOMBLOT, Trésorier du SIBA ; M. PELIZZARDI, Directeur Général, M. GENET, Directeur du SHI.

M. DELUGA a quitté la séance après le vote portant sur la délibération «Travaux de rénovation...marché à bons de commande »

M. PRATS a quitté la séance après le vote portant sur la délibération des « Apports en HAP-convention Bordeaux I »

M. BELLIARD a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 5 octobre 2009 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des informations :

Il rappelle que la cérémonie des Vœux du Syndicat aura lieu le lundi 4 janvier 2010, à 18 h 30 au Palais des Congrès à Arcachon.

Puis il passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 17 DÉCEMBRE 2009

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Président

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Admission en non valeur Mme Des Esgaulx
- Fixation de la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques – exercice 2010 Mme Des Esgaulx
- Fixation de la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux industrielles de la société Smurfit Kappa - exercice 2010 Mme Des Esgaulx
- Fixation de la valeur de base de la Participation pour Raccordement à l'Egout - exercice 2010 Mme Des Esgaulx
- Débat d'Orientations Budgétaires 2010 Mme Des Esgaulx

II - AFFAIRES GENERALES

- CONTRAT DE PAYS 2010 – 2012 : demande de subventions M. Deluga
- Adoption du Règlement Intérieur de la Commande Publique Mme Le Yondre

III - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Avenant n° 5 au Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement : baisse de la prime de l'Agence de l'Eau « Adour Garonne » : incidence sur le prix de l'assainissement M. Sammarcelli
- Conventions tripartites de facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement des usagers par les gestionnaires du service de l'eau potable Mme Des Esgaulx
- Marché complémentaire au marché de conception-réalisation pour l'extension et la mise aux normes des stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch M. Coeuret
- Travaux de rénovation et de réparation d'ouvrages d'assainissement eaux usées : Marché à bons de commande ; dévolution des travaux M. Coeuret
- Convention de gestion des demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques à la suite de fuites M. Ducasse
- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées M. Chauvet
- Incorporation au patrimoine syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées M. Lafon

- **commune de La Teste de Buch :**
 - «Les Greens de Brémontier »
 - «Les Portes du Pyla » (poste de pompage)
- **commune de Le Teich :**
 - «Le Clos Lagraulat 2 » (poste de pompage)
 - «Le Clos Lagraulat 2 »
- **commune d'Audenge :** «Les Huttiers »
- **commune d'Arès :**
 - «Les Villas de la Garenne »
 - «Les Cascades Saint Brice »
- **commune de Lège Cap Ferret**
 - « Le Champ de Blé»
 - « Les Portes du Canal»
 - « Les Allées Forestières» tranches 1 et 2

IV - AFFAIRES MARITIMES

- Réensablement des plages du Pyla M. Perrière
- Construction d'un bateau de servitude en acier M. Perrière

V - ETUDES ENVIRONNEMENTALES

- Apports atmosphériques en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) à l'écosystème aquatique du Bassin d'Arcachon -Convention avec l'Université de Bordeaux I M. De Neuville
- Réponse du Syndicat à l'appel d'offres pour la réalisation d'inventaires biologiques nécessaires à l'élaboration des DOCOB des sites marins « Natura 2000 » M. Perrière

VI - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs M. Ducasse

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

SERVICE D'ACHAT ET DE GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES MEDIAS REGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX ET DEPLOIEMENT D'UNE CAMPAGNE ON LINE

Accord-cadre conclu avec la société Horizon Bleu, de Reims, avec les caractéristiques suivantes :

- lot 1 missions d'achat d'espaces publicitaires sans élaboration de plan média
Budget prévisionnel 160 000 €TTC (150 000 €TTC en radio et 10 000 €TTC en presse écrite rémunération de l'agence incluse, soit 5 % tel que précisé dans votre offre)
- lot 2 missions d'achat et de gestion avec élaboration d'une campagne on line
Budget alloué 40 000 €TTC.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT PROVISoire DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE

Marché conclu avec la société Sirech Hostiers, de Biganos, pour un montant de 63 305 euros HT, soit 75 712,78 euros TTC.

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Marché conclu avec la société Mésotech, de Chateaulin, avec les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 mise à disposition d'un logiciel de gestion de l'assainissement non collectif, pour un montant de 5 960 euros HT, soit 7 128,16 euros TTC,
- Lot 2 maintenance logiciels pour un montant annuel de 780 euros HT soit 932,88 euros TTC.

FOURNITURE, PAR CARTES ACCREDITIVES, DE CARBURANTS, DIVERS CONSOMMABLES ET SERVICES ANNEXES DESTINES AUX VEHICULES AUTOMOBILES DU SYNDICAT

Marché à bons de commande conclu avec la société Total Raffinage Marketing, de Paris, avec un montant annuel minimum de 30 000 euros HT et un montant annuel maximum de 50 000 euros HT.

REALISATION D'UN SPOT RADIO : Marché subséquent à l'accord cadre conclu par le Syndicat pour la stratégie de communication touristique du Bassin d'Arcachon. Ce marché est conclu avec le titulaire de l'accord-cadre, Horizon Bleu, de Reims, pour un montant de 3 500 euros HT, soit 4 186 euros TTC.

REALISATION DE BARBACANES AVEC CLAPETS DE NEZ, LIEUX-DITS « LE MAURET » ET « LE FALGOUET », COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS : Marché signé avec la société Gea Bassin, de Lège Cap ferret, pour un montant de 16 000 euros HT, soit 19 136 euros TTC.

REALISATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRASTE D'ARRIET : Marché signé avec la société Sogréah, de Mérignac, pour un montant de 5 400 euros HT, soit 6 458,40 euros TTC.

FOURNITURE DE PAPIERS DE TYPE PARTICULIERS

Accord-cadre conclu avec la société Compagnie Technologique, de Bordeaux, pour un montant annuel minimum de 1 500 euros HT et un montant annuel maximum de 6 000 euros HT.

FOURNITURE DE PAPIERS

Accord-cadre conclu avec deux titulaires, Ramset, de Bordeaux et Office Dépôt, de Blanquefort, pour un montant annuel minimum de 3 000 euros HT et un montant annuel maximum de 12 000 euros HT.

DERATISATION DES LIEUX PUBLICS ET FOURNITURE DE PRODUITS

Marché à bons de commande conclu avec la société Amboile Services, pour un montant minimum annuel de 15 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 30 000 euros TTC.

Rapporteur : Mme DES ESGAULX

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de huit titres de recette, émis au cours des exercices de 2004 à 2008.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 22 634.64 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**31000 - SIBA ASSAINISSEMENT -
Pièces des collectivités et établissements locaux irrécouvrables**

Arrêtées à la date du 01/12/2009

Le comptable du Trésor soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de : 22 634,64 Euro(s)

Date l'émission de la pièce	Références de la pièce	N° d'ordre de la pièce	Nom du redevable	Objet de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observation
12/11/05	T-475	1	AD CLIMENET	300	6 120,00	poursuite sans effet	
14/02/06	T-17	1	IMMOTECH PROMOTION	300	5 250,00	combinaison infructueuse d actes	
27/09/06	T-404	1	SIGLER JACQUES	300	1 110,00	combinaison infructueuse d actes	
15/12/06	T-589	1	AD CLIMENET	300	2 625,00	poursuite sans effet	
31/01/05	T-229	1	GABET PHILIPPE	300	1 315,64	combinaison infructueuse d actes	
26/10/07	T-474	1	SEMARION	300	2 000,00	combinaison infructueuse d actes	
18/07/08	T-330	1	SIGLER JACQUES HOFFMAN J Ne	300	1 064,00	combinaison infructueuse d actes	
15/12/06	T-565	1	DE LIEUSSE Raoul	300	3 150,00	pv perquisition et demande renseignement négative combinaison infructueuse d actes	
	TOTAL				22 634,64		

A ARCACHON
Le Comptable du Trésor
NOMBLOT Michel



Édition du 01/12/2009

HRL029-090621-V01

Page 1

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2010**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1^{er} janvier 2010.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service de l'Assainissement, lequel a été atteint en 2001, équilibre qu'il faut préserver afin de poursuivre les indispensables travaux de rénovation ou réhabilitation de nos ouvrages anciens ; Toutefois, compte tenu des rééquilibrages exceptionnels de la redevance fermière, la tarification syndicale est maintenue sans augmentation pour l'année 2010, et se présente comme suit :

- ◆ **Partie fixe** : 35,14 €HT par an et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 17,57 €HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (tarif inchangé par rapport à 2009).
- ◆ **Partie variable** :
 - tranche de consommation de 0 à 200 m³ : 0,676 €HT par m³ assujetti, (tarification identique à 2009),
 - tranche de consommation de 200 à 500 m³ : 0,882 €HT par m³ assujetti, (tarification identique à 2009),
 - tranche de consommation au-delà de 500 m³ : 0,984 €HT par m³ assujetti, (tarification identique à 2009),

étant précisé que cette partie variable est perçue sur la base de l'estimation ou du relevé de l'assiette de l'assainissement, après service fait, calculée "prorata temporis", en considération de la date d'entrée en vigueur de cette mesure et de la période de facturation.

Il est rappelé, enfin, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, que la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m³.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 7 décembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2010, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

FIXATION DE LA VALEUR DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES DE LA SOCIETE SMURFIT/KAPPA POUR L'EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur de la redevance d'assainissement à appliquer aux eaux usées industrielles de la société Smurfit/Kappa, avant le 1er janvier 2010. Les élus du Syndicat avaient fixé cette valeur à 0.0033 € HT par m³ assujetti pour l'exercice 2009, par délibération du 8 décembre 2008.

Les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 7 décembre dernier, proposent de réviser cette valeur et de la porter, pour l'année 2010, à 0.0034 € par m³ assujetti.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de :

confirmer la proposition prise par nos Collègues, membres de la Commission des Finances,

de fixer, pour l'exercice 2010, la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées industrielles de la société Smurfit/Kappa, à 0.0034 € HT par m³, applicable à compter du 1er janvier 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

FIXATION DE LA VALEUR DE BASE DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT – EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Au cours de la réunion du Comité du 8 décembre 2008, nous avons fixé à 1 170 € la valeur de base de la participation pour raccordement à l'égout, instituée en application des dispositions de l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique, participation qui figure également au nombre des contributions aux dépenses d'équipements publics prévues à l'article L 3326.1-2 a du Code de l'Urbanisme.

Je rappelle que cette participation est exigée des constructeurs d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils sont raccordables, en contrepartie de l'économie qu'ils réalisent, n'ayant pas à mettre en place leur propre dispositif d'assainissement autonome.

Aussi, les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 7 décembre dernier, vous proposent d'actualiser la valeur de base de cette participation laquelle serait portée de 1 170 € à 1 190 €, soit une augmentation de 20 € (1,71%), valeur bien encore inférieure au plafond fixé par l'article L1331.7 du Code de la Santé Publique (80% du coût de fourniture et pose d'un dispositif d'assainissement autonome). La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'amélioration de l'équilibre du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances,
- fixer la nouvelle valeur de base de la participation pour raccordement à l'égout à 1 190 € à compter du 1er janvier 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2010

Mes chers Collègues,

La loi 92.125 du 6 février 1992 institue l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget. Ce débat est transposable aux organismes de coopération intercommunale, donc à notre Syndicat.

Le premier débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 19 décembre 1993 ; il s'agit désormais, pour nous, d'un exercice traditionnel. Je rappelle, à cette occasion, que les données recouvrent les exercices antérieurs, depuis 1994, sauf pour celles qui concernent la dette et la fiscalité, lesquelles remontent jusqu'en 1984 ; ce dispositif dont nous étions convenus il y a quatre ans est désormais reconduit, débat après débat.

Le présent rapport est donc composé d'une première partie, formant « constat », reprenant les données collectées au cours des différents exercices budgétaires. Ces données sont à la fois exprimées en euros courants et en euros constants, après correction des données initiales, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

A - LE CONSTAT

1 - INFLATION

Après une année 2008 où le taux d'inflation était de 2,8%, les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+0,7%) en raison du très net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux de matières premières alimentaires. En 2010, l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à + 1,2% selon le consensus des économistes (données DEXIA novembre 2009).

2 - EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES

La rétrospective se limite à l'examen des dépenses depuis 2000, exercice correspondant à la séparation de nos différents budgets ; les dépenses sont donc présentées globalement, en euros courants et en euros constants ; elles sont par ailleurs décomposées en Budget Principal, Budget Annexe du Service de l'Assainissement puis, depuis 2004, Budget Annexe du Service Dragage et, depuis 2006, Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (SPANC). Les commentaires ne porteront que sur les dépenses exprimées en euros constants (documents 1 et 2).

L'analyse des dépenses : (en euros constants, document 1)

- les dépenses globales, de 23 771 k€ en 2000, ont été portées à 26 020 k€ en 2009, sur la base de valeurs connues au 24 novembre 2009, mais non encore validées par le Compte Administratif 2009.
- les dépenses de Fonctionnement, de 10 372 k€ en 2000, sont passées à 11 250 k€ en 2009, soit une hausse de 0,877 k€ en 9 ans (+8,4%); ces dépenses s'expliquent, pour la plus grande partie, par la nouvelle compétence prise par le Syndicat avec la création de son Pôle Maritime et de son Service Dragage, lequel a fortement modifié l'effectif.
- les dépenses d'Investissement, quant à elles, de 13 399 k€ en 2000, sont passées à 14 770 k€ en 2009, soit une augmentation de 1 371 k€ (10,24 %) ; cette différence confirme la vocation spécifique d'investissement du Syndicat.

La synthèse du Budget :

Les dépenses de l'exercice 2009, établies à partir des prévisions du Compte Administratif 2009, font apparaître les ratios suivants : (document 2),

globalement,

- 42 % des dépenses consacrées au Budget Principal
- 56 % des dépenses consacrées au Budget Annexe du Service de l'Assainissement
- 2 % des dépenses consacrées au Budget Annexe du Service Dragage
- les dépenses du Service de l'Assainissement Non Collectif sont négligeables

Le Budget Principal se décompose de la façon suivante :

- 50 % de dépenses pour la Section de Fonctionnement
- 50 % pour la Section d'Investissement

pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement :

- 37 % pour la Section d'Exploitation
- 63 % de dépenses pour la Section d'Investissement

pour le Budget Annexe du Service Dragage :

- 99 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
- 1 % pour la Section d'Investissement

3 - EVOLUTION DE LA DETTE

♦ du Budget Principal (M14) : (documents 3 et 4)

- la dette du Budget Principal augmente de 73,02%, l'annuité s'établissant à 132 223 € en 2009 passe à 228 773 € en 2010 ; cette hausse significative est due à la mobilisation d'un emprunt supplémentaire de 1 300 000 € pour une mesure environnementale telle que « la mise en sécurité du Centre d'Enfouissement d'Audenge ».

♦ du Budget Annexe du Service d'Assainissement (M49) : (documents 5 à 7)

- les annuités, de 5 824 k€ en 2009, baisseront de 7,71 % pour atteindre 5 375 k€ en 2010,
- cela s'explique par l'arrivée à échéance de 7 emprunts en 2009 ; l'annuité de 2010 sera voisine des annuités que supportait déjà le Syndicat en 2002. Toutefois, elles se réduiront de façon très sensible, de 2011 à 2014, période pendant laquelle elles seront divisées pratiquement par 3

♦ du Budget Annexe du Service Dragage

Ce Budget est exempt de toute dette.

4 - EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT (document 8)

Le prélèvement effectué en 2009, a été de 6 171 k€. Depuis 1984, l'évolution des participations des membres du Syndicat est restée très raisonnable, de l'ordre de 29,2 % en 26 ans, exprimée en euros constants, augmentation moyenne d'à peine 1,13 % par an.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord Atlantique, ne dispose pas d'une fiscalité propre :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- COBAS, membre du Syndicat, vote le taux de Taxe Professionnelle unifiée (TPU) ; ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes
- par ailleurs, COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale

Aussi bénéficient elles de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros, sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Rappelons également que COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième.

Rappelons, en revanche, que les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux fictif apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, sans rapport direct avec la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

Il est rappelé que les trois Budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) et du Service Dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et en recettes, sans aucune subvention en provenance du Budget Principal.

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Mes chers Collègues,

Vous disposez déjà de la première partie de ce Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2010 et je souhaiterais savoir, avant d'aborder la seconde partie de ce rapport, si vous avez des questions à poser sur les données qui vous ont été présentées

Je vous propose, maintenant, d'évoquer les perspectives de la formation de notre Budget 2010, lequel se décomposera de la façon suivante :

1 - Budget Principal :

Il regroupe toutes nos opérations comptables, y compris celles de nos trois budgets annexes.

2 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif :

Ce Budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, tant en Section d'Exploitation qu'en Section d'Investissement.

3 - Budget Annexe du « Service Dragage » :

4 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A -LES DEPENSES

Après une très forte diminution en 2009, de près de 15 %, les dépenses seront stabilisées en 2010. L'effort global de compression des frais généraux va donc se poursuivre puisqu'une diminution de près de 2,5 % est prévue en 2010, sans nuire toutefois au bon fonctionnement des services.

Les dépenses totales incluant quelques charges exceptionnelles et dépenses imprévues conduisent à l'estimation globale des dépenses de 9 271 657 €. L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 2 865 000 €

B - LES RECETTES

Il est rappelé que les activités syndicales de réensablement, de dragage des chenaux, de désenvasement des ports, ne donnent pas lieu à subvention.

De même, tout comme il vous le sera rappelé lors de la présentation du budget annexe du service de l'assainissement, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a décidé, dans son nouveau projet d'intervention pour la période de 2007 à 2012, de ne plus reconduire les Contrats d'Agglomération avec les collectivités ; elle réserve son aide à des dossiers individuels examinés au coup par coup (en privilégiant les petites collectivités locales ou structures intercommunales). Il est difficile, dans ces circonstances, de déterminer le choix qu'elle fera pour aider les dossiers de restructuration des réseaux d'eaux pluviales.

La seule recette qui permette d'équilibrer notre Budget proviendra donc de la participation apportée par les membres du Syndicat ; je rappelle qu'elle était de 6 171 420 € en 2009. Toutefois, considérant le contexte économique incertain pour 2010, il est proposé d'augmenter ces participations sur le taux d'inflation prévu dans le projet de loi de finance 2010 du gouvernement, soit 1,2%.

Cette augmentation représente 43 483 € supplémentaires à apporter par la COBAS et 30 574 € par les 6 autres communes du Nord Bassin. Cette augmentation de recettes de 74 058 € par rapport à l'an dernier reste peu significative au regard des nombreux projets d'investissement envisagés. Je rappelle à cette occasion que le Syndicat appelle ces contributions en euros, ne vote pas de taux d'impôts locaux et ne bénéficie pas de l'élargissement des bases.

Ces recettes globales de fonctionnement s'élèveraient donc à 9 271 657 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'esquisse du projet de Budget 2010 de la Section d'Investissement montre en effet qu'un virement prévisionnel à la Section de Fonctionnement pourrait être opéré à hauteur de 2 865 000 € montant abondé d'une recette de 280 000 € provenant du FCTVA, de 330 000 € d'amortissement des immobilisations, de 398 000 € dans le cadre du Contrat de Projets et de 3 716 238 € montant estimé de la clôture de l'exercice et de l'affectation de résultat. **Les recettes prévisibles de la Section d'Investissement seraient dès lors de 7 589 238 €**

Les dépenses prévisionnelles liées à des opérations financières s'élèveraient à 1 324 028 € dont 221 000 € pour le remboursement de la dette, constituée d'avances remboursables à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'un emprunt de la Caisse d'Epargne pour la mesure environnementale du CET d'Audenge, de 1 095 000 € pour l'amortissement des subventions, de 8 028 € pour les dépenses imprévues ; le solde disponible pour les opérations d'équipements serait alors de l'ordre de 6 265 210 €

Si l'on dégage de cette masse, les sommes nécessaires pour procéder aux dépenses courantes d'investissement (707 000 €) sur le siège du Syndicat dont notamment la construction des futurs locaux du Service d'Hygiène à Biganos (320 000 €), il resterait dès lors 5 558 210 € (dont 1 378 210 € estimés de report de crédit) à affecter aux grandes opérations de réensablement, désenvasement des ports, eaux pluviales, balisage des passes, travaux maritimes hors Contrat de Projet et travaux maritimes du Contrat de Projet. C'est bien peu si l'on considère que les besoins exprimés par les communes sont considérables, en particulier en matière de désenvasement des ports et des chenaux et d'assainissement des eaux pluviales.

En matière d'assainissement des eaux pluviales, le Syndicat souhaite réactualiser les Schémas Directeurs de Traitement des Eaux Pluviales de ses 10 communes membres afin de réduire au maximum l'impact de ces eaux dans le milieu récepteur. Dans le même objectif, une étude relative à l'optimisation d'ouvrages de traitement de ces eaux serait lancée.

Au vu de ces résultats, le Syndicat poursuivrait des travaux afin que ces eaux pluviales ne perturbent pas gravement les réseaux d'eaux usées, en générant des dysfonctionnement sur les équipements de pompage et d'épuration.

Toutes ces demandes rentrent dans le champ des statuts syndicaux mais posent la question substantielle de leur financement qui n'est pas assuré.

LES DEPENSES

Le projet de Budget Primitif, pour les grosses opérations d'investissement 2010 pourrait alors se présenter sous la forme suivante :

Réensablement des plages : 975 000 €

Désenvasement : 500 000 €

Eaux pluviales : 1 430 000 €

Travaux de dragage hydraulique : 370 000 €

Contrat de Projet : 595 000 €

Balisage des passes : 45 000 €

Balisage intra Bassin : 80 000 €

Canal des étangs : 25 000 €

Dessablage de la Leyre 60 000 €

Les études environnementales : 100 000 €

**Le montant total consacré à ces opérations serait de 4 180 000 €
Assortis d'une estimation des reports de crédit de 1 378 210 €**

Ces opérations ciblées seraient complétées par les actions dites de routines concernant les acquisitions de matériel pour le siège et le Service d'Hygiène, la signalétique de la Route de l'Huître, le Système d'Information Géographique, l'acquisition de matériels et équipements nautiques ; la salle du comité.

Les crédits à inscrire sont de 707 000 €

Pour les dépenses financières (immobilisations des subventions et dettes), les crédits sont de 1 324 028 €

Les dépenses globales d'investissement l'élèvent à 7 589 238 €

2 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

A - LES RECETTES

Nous allons fixer à l'occasion de ce Comité, les conditions d'actualisation de ces différentes redevances. Il pourrait être envisagé les évolutions suivantes :

- **redevance industrielle Smurfit-Kappa :**
 - o 0,0034 €/m³, soit +3.03 % (0,0033€/m³ au 1^{er} janvier 2009)

- **redevance domestique :** (identique aux valeurs 2009)
 - o partie fixe : 17,57 €par semestre,
 - o partie variable :
 - de 0 à 200 m³ : 0,676 €/m³ HT,
 - de 200 à 500 m³ : 0,882 €/m³ HT,

- au-delà de 500 m³ : 0,984 €/m³ HT,

- **Participation pour Raccordement à l'Egout** : 1 190 € en valeur de base, soit +1,71 % (1 170 € au 1^{er} janvier 2009)

Les recettes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées, domestiques fondées sur 153 500 primes fixes semestrielles, une assiette de 7 200 000 m³ pour les effluents domestiques, pourraient conduire à une recette de l'ordre de 7 685 000 €. La recette de la part syndicale de la redevance de l'industriel SMURFIT KAPPA serait, quant à elle, de 115 000 €, fondée sur une assiette de 10 000 000 m³, soit au total une recette de 7 800 000 €.

En 2008 et en 2009, les recettes de participation pour raccordement à l'égout ont été de l'ordre de 1,7 M. En 2010, fondée sur la valeur de base de 1 190 €, une recette inférieure, de 1,3 M€ est projetée, de façon prudente afin de tenir compte du ralentissement de l'activité immobilière autour du Bassin d'Arcachon.

Les autres recettes liées à l'exploitation devraient rester stables et sont d'une importance d'ailleurs mineure pour ne pas mériter d'examen particulier :

- redevance d'assainissement de la base aérienne de Cazaux : 60 000 €
- remboursement des annuités d'emprunt par le Conseil Général de la Gironde (intérêts): 20 000 €
- récupération de redevances domaniales : 15 000 €
- quote-part des subventions d'Investissement : 898 000 €
- une estimation du résultat de clôture de l'exercice de : 1 454 360 €

Ces recettes peuvent être globalement estimées à 11 547 360 €

B - LES DEPENSES

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place des deux nouvelles stations d'épuration, le Syndicat a demandé au Délégué de prendre non seulement en charge l'exploitation de ces nouveaux ouvrages mais aussi d'assurer l'évacuation et le traitement des boues d'épuration issues du séchage, de façon conforme à la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2008.

La mise en œuvre de cette mesure explique la baisse du chapitre 011 –charges à caractère général, par rapport aux années précédentes.

Parallèlement, il est à noter la mise en place de trois redevances prévues dans l'avenant n°4 au profit du Délégué, au titre :

- de la performance en matière d'atteinte des objectifs d'hydrocurage des réseaux, des stations de pompage et de la qualité bactériologique des effluents traités en période estivale, soit environ 405 000 € montant avec révision.

Les autres dépenses plus traditionnelles s'établissent ainsi :

- les charges à caractère général : 901 000 €
- les frais de personnels : 325 000 €
- les autres charges de gestion courantes : 60 000 €
- les dotations aux amortissements : 3 691 700 €
- les frais financiers constitués d'avances remboursables, intérêts des emprunts, intérêts courus non échus et intérêts intercalaires, soit environ : 1 100 000 €
- les charges exceptionnelles : 20 000 €
- Les dépenses imprévues : 149 660 €

Les dépenses totales incluant quelques charges exceptionnelles et dépenses imprévues conduisent à l'estimation globale des dépenses de 6 247 k€

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 5 300 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les quatre derniers exercices budgétaires ont été consacrés essentiellement à la construction des deux nouvelles stations d'épuration qui sont aujourd'hui achevées.

Il vous est rappelé que le Syndicat avait contracté un emprunt de 16 M€ pour réaliser ces deux ouvrages structurants de notre réseau. De même, le choix a été fait de rembourser un maximum d'intérêts sur les tous premiers exercices financiers afin de permettre au Syndicat de poursuivre à court terme la rénovation du collecteur.

Aussi, il nous est proposé les opérations suivantes :

Collecteur Principal :

Travaux programmés :

Restructuration collecteur nord – ventouses	3 790 000 €
Réparation de fuites	100 000 €

Réseaux de collecte :

Etudes et travaux programmés	3 200 000 €
Travaux non programmés et adaptation à la voirie	1 000 000 €
Travaux de rénovation	250 000 €
Travaux de réhabilitation	230 000 €

Station d'épuration :

Travaux programmés	1 700 000 €
--------------------	-------------

Station de pompage :

Etude et travaux	1 100 000 €
------------------	-------------

Télégestion	50 000 €
--------------------	----------

Murets techniques	50 000 €
--------------------------	----------

Wharf de la Salie	1 700 000 €
--------------------------	-------------

Bâches stockage sulfate de fer	100 000 €
---------------------------------------	-----------

Bassins de rétention : travaux programmés	100 000 €
--	-----------

Récupération des eaux noires	50 000 €
-------------------------------------	----------

Raccordement des ouvrages publics au réseau	100 000 €
--	-----------

Nos dépenses d'investissement s'établiraient ainsi à :	13 520 000 € TTC
auxquelles il faut ajouter les charges de :	

- la dette 4 610 000 €
- de l'amortissement des subventions 898 000 €
- Les opérations patrimoniales de la TVA 700 000 €
- L'estimation des crédits à reporter 996 621 €
- Les dépenses imprévues 291 429 €

B - LES RECETTES

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a décidé, dans son nouveau projet d'intervention pour la période de 2007 à 2012, de ne plus reconduire les Contrats d'Agglomération avec les collectivités ; elle réserve son aide à des dossiers individuels examinés au coup par coup, en privilégiant les projets des petites collectivités locales. Cette décision n'est pas sans conséquence pour le Syndicat, ni pour son fermier, la SABARC. Un projet d'avenant au Contrat d'Affermage sera présenté au Comité du 17 décembre 2009.

Les autres recettes de la Section d'Investissement seront alors constituées essentiellement de la récupération de TVA, pour un montant de 700 000 €

D'autres recettes diverses, moins importantes, (Conseil Général) sont attendues pour 70 000€

Enfin, la simulation réalisée sur le Budget d'Exploitation permet d'envisager un transfert de la Section d'Exploitation à la Section d'Investissement de 5 300 000 €

Notons, en outre, la participation de tiers aux travaux de raccordement au réseau public d'assainissement eaux usées issues d'opérations immobilières privées pour un montant de 100 000 €

Il serait tenu compte dans le projet de Budget 2010, de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 estimé à 6 030 000 € en revanche, l'amortissement des immobilisations est estimé pour 3 691 700 €

Les recettes s'établiraient alors de la façon suivante :

• Récupération de TVA	700 000 €
• Recettes diverses	70 000 €
• Montant des virements de la Section d'Exploitation à la Section d'Investissement	5 300 000 €
• Amortissement des immobilisations	3 691 700 €
• Opération patrimoniale	700 000 €
• Participation pour opérations privées	100 000 €
• L'affectation du résultat	6 030 000 €
• Les reports de crédit	1 290 576
• L'excédent estimé	3 133 774

TOTAL 21 016 050 €

Dans le contexte des conséquences la crise des marchés financiers en 2009, le rapprochement des recettes et des dépenses prévisibles permettrait d'établir pour 2010 un budget d'investissement consistant, sans avoir à recourir à l'emprunt, ce qui mérite d'être souligné.

BUDGET ANNEXE DU « SERVICE DRAGAGE »

Ce Service, créé en janvier 2004, après le transfert des moyens matériels dont disposait la COBAS et une partie de ses personnels, n'avait pu pleinement s'exprimer jusqu'alors ; d'importants travaux de mise aux normes de ses équipements ont dû être entrepris. Aujourd'hui, les autorisations administratives concernant l'ensemble de la flotte ont été obtenues et ce Service peut envisager l'exercice 2010 avec la sérénité qu'apporte la perspective d'une continuité d'action. Il est rappelé néanmoins que cette activité doit tenir compte des congés de l'équipage et des nécessaires travaux de maintenance (de l'ordre de deux mois).

L'année 2010 sera l'année du nouveau remorqueur équipé pour des interventions de dépollution de différentes natures et le personnel suivra des cycles de formation adéquats pour utiliser les équipements et intervenir le cas échéant.

2010 sera aussi la finalisation du dialogue compétitif relatif au renouvellement de la drague aspiratrice et stationnaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES

Les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels :

– **MATERIEL**

- 1 drague stationnaire, avec ses accessoires de refoulement et pompe relais, appelée « Mouchtalette »
- 1 bateau de servitude, dénommé « Mapouchet » (remorqueur)
- 1 bateau léger de liaison, dénommé « Girouasse »

– **MOYENS HUMAINS**

L'équipage est composé de 6 personnes dont un capitaine, un chef-mécanicien, deux marins transférés de la COBAS et deux marins recrutés par le Syndicat ; la masse salariale est estimée à 296 000 €

Les frais d'entretien de matériel, de carburants et de locations mobilières et immobilières, seraient de l'ordre de 249 000 €

La dotation aux amortissements est de 77 600 €

Les dépenses imprévues sont de 22 830 €

Le virement à la section d'Investissement serait de 40 000 €

Les dépenses de la Section d'Exploitation seraient de l'ordre de 685 430 €

B - LES RECETTES

En recettes, l'on trouverait :

- la participation du Budget Général au fonctionnement du « Service Dragage » pour les opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, de l'ordre de 550 000 €
- une estimation de l'excédent serait de l'ordre de 135 430 €

L'excédent de la Section de Fonctionnement permet de dégager un virement à la Section d'Investissement de 40 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES DEPENSES

Les dépenses seraient consacrées essentiellement :

- à l'acquisition d'un chargeur d'occasion afin de remplacer l'actuel dont l'état, en dépit de nombreuses réparations, ne permet plus de réaliser des travaux en délai et qualité garantis pour un montant de 50 000 €
- au renouvellement de matériels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la drague et matériels pour le bateau dépollueur, pour un montant de 135 000 €
- les études 115 000 €

- Frais d'insertion 3 000 €
- Dépenses imprévues : 21 961 €
- au renouvellement d'une grande partie des canalisations de refoulement en PEHD utilisées lors de l'exploitation de la drague. Un crédit de l'ordre de 60 000 € serait nécessaire

Les dépenses d'Investissement seraient donc de l'ordre de 404 961 €

B - LES RECETTES

La dotation pour amortissement serait de l'ordre de 77 600 €, le virement de la section de Fonctionnement de 40 000 € et la récupération de TVA pour 10 000 €, l'affectation de résultat serait de 20 000 € ainsi que l'excédent estimé à 257 361 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je rappelle que ce Service, créé sur le fondement de notre délibération du 1^{er} juillet 2005, a pour mission :

- d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement individuel à retenir dans le cadre de l'instruction des permis de construire déposés par des particuliers, dans des zones extérieures au périmètre de l'assainissement collectif et d'en contrôler la mise en œuvre
- d'autre part, d'assurer un contrôle de ces dispositifs d'assainissement individuel, avec une périodicité ne pouvant excéder 8 ans

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, dans le cadre du Règlement Intérieur associé à cette même délibération du 1^{er} juillet 2005.

Les tarifs des différentes redevances payables au Syndicat sont de :

- 100 € payables en une seule fois, après construction de l'immeuble
- 50 € payables en une seule fois, après contrôle des équipements, tous les 8 ans

Je rappelle enfin que ce Service fait l'objet d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 155 € pour chaque dispositif neuf et 23 € pour un équipement en service ; du Conseil Général de la Gironde, également, lequel intervient à hauteur de 32 € pour le contrôle d'un équipement en service.

En 2009, ce Budget avait été formé en considérant que les prestations du Service d'Hygiène porteraient sur l'instruction de 20 permis de construire, en assainissement autonome, et le contrôle de 150 équipements existants. En 2010, il en serait de même ; l'on peut, dès lors, estimer les dépenses, de l'ordre de 16 000 € en frais de personnel (40 % du temps d'un technicien) et de 5 000 € en frais de fonctionnement (véhicules, essence, assurances, téléphone). En recettes, les redevances des usagers seraient de l'ordre de 9 500 € ; les subventions correspondantes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général de la Gironde seraient, respectivement, de l'ordre de 6 500 € et de 5 000 €

Il est précisé enfin que tous les ouvrages devront être contrôlés, au plus tard, le 31 décembre 2012 (article 54 de la Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006).

M. SAMMARCELLI remercie Mme DES ESGAULX pour cette présentation et précise que ces 4 budgets réunis représentent un total de près de 55 M€.

DEPENSES

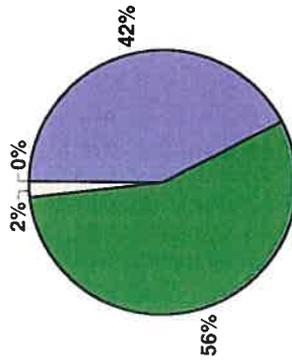
ANNEES	BUDGETS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ courant)			COEFF	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ constant)		
		Total	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		Total Constant	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
2000	Principal	5 228 658	934 908	4 293 750	1,177	6 154 130,47	1 100 386,72	5 053 743,75
	Assainissement	14 968 005	10 449 203	4 518 802		17 617 341,89	12 298 711,93	5 318 629,95
	Total	20 196 663	11 384 111	8 812 552		23 771 472,35	13 399 098,65	10 372 373,70
2001	Principal	5 495 111	1 514 455	3 980 656	1,155	6 346 853,21	1 749 195,53	4 597 657,68
	Assainissement	14 552 979	9 544 107	5 008 872		16 808 690,75	11 023 443,59	5 785 247,16
	Total	20 048 090	11 058 562	8 989 528		23 155 543,95	12 772 639,11	10 382 904,84
2002	Principal	6 512 561	2 248 426	4 264 135	1,136	7 398 269,30	2 554 211,94	4 844 057,36
	Assainissement	18 171 036	12 962 944	5 208 092		20 642 296,90	14 725 904,38	5 916 392,51
	Total	24 683 597	15 211 370	9 472 227		28 040 566,19	17 280 116,32	10 760 449,87
2003	Principal	7 893 898	3 411 638	4 482 260	1,116	8 809 590,17	3 807 388,01	5 002 202,16
	Assainissement	15 370 289	10 070 314	5 299 975		17 153 242,52	11 238 470,42	5 914 772,10
	Total	23 264 187	13 481 952	9 782 235		25 962 832,69	15 045 858,43	10 916 974,26
2004	Principal	9 289 562	3 678 219	5 611 343	1,096	10 181 359,95	4 031 328,02	6 150 031,93
	Assainissement	11 968 829	6 619 385	5 349 444		13 117 836,58	7 254 845,96	5 862 990,62
	Total	21 258 391	10 297 604	10 960 787		23 300 196,53	11 286 174,00	12 013 022,55
2005	Principal	11 352 199	6 119 499	5 232 700	1,078	12 237 670,52	6 596 819,92	5 640 850,60
	Assainissement	15 561 800	10 348 931	5 212 869		16 775 620,40	11 156 147,62	5 619 472,78
	Total	26 913 999	16 468 430	10 445 569		29 013 290,92	17 752 967,54	11 260 323,38
2006	Principal	8 006 689	2 978 738	5 027 951	1,058	8 471 076,96	3 151 504,80	5 319 572,16
	Assainissement	30 428 137	25 306 465	5 121 672		32 192 968,58	26 774 239,61	5 418 728,97
	Total	38 434 826	28 285 203	10 149 623		40 664 045,54	29 925 744,41	10 738 301,13
2007	Principal	9 374 377	3 963 456	5 410 921	1,047	9 814 972,72	4 149 738,43	5 665 234,29
	Assainissement	31 696 697	25 900 710	5 795 987		33 186 441,76	27 118 043,37	6 068 398,39
	Total	41 071 074	29 864 166	11 206 908		43 001 414,48	31 267 781,80	11 733 632,68
2008	Principal	9 373 519	3 395 919	5 977 600	1,027	9 626 604,25	3 487 609,05	6 138 995,20
	Assainissement	39 640 780	34 685 500	4 955 280		40 711 081,06	35 622 008,50	5 089 072,56
	Total	49 014 299	38 081 419	10 932 880		50 337 685,31	39 109 617,55	11 228 067,76
2009	Principal	10 978 938	5 544 004	5 434 934	1,000	10 978 938,00	5 544 004,00	5 434 934,00
	Assainissement	14 544 779	9 219 941	5 324 838		14 544 779,00	9 219 941,00	5 324 838,00
	Total	25 523 717	14 763 945	10 759 772		25 523 717,00	14 763 945,00	10 759 772,00
Total		26 020 634	14 770 625	11 250 009		26 020 634,00	14 770 625,00	11 250 009,00

exercice 2009 montant des dépenses engagées et mandatées au 24 novembre 2009

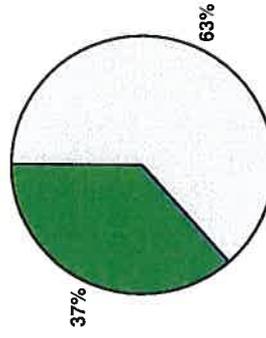
SYNTHESE DU BUDGET

DEPENSES DE L'EXERCICE 2009 EN € COURANT

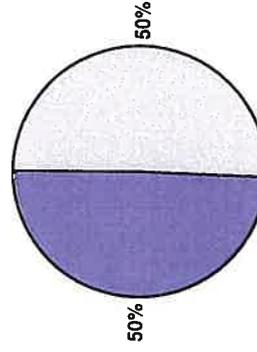
Budget Global



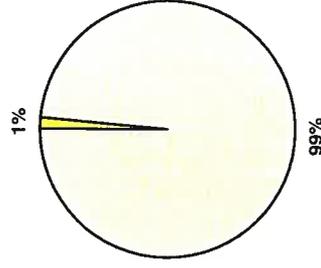
Service de l'Assainissement



Budget Principal

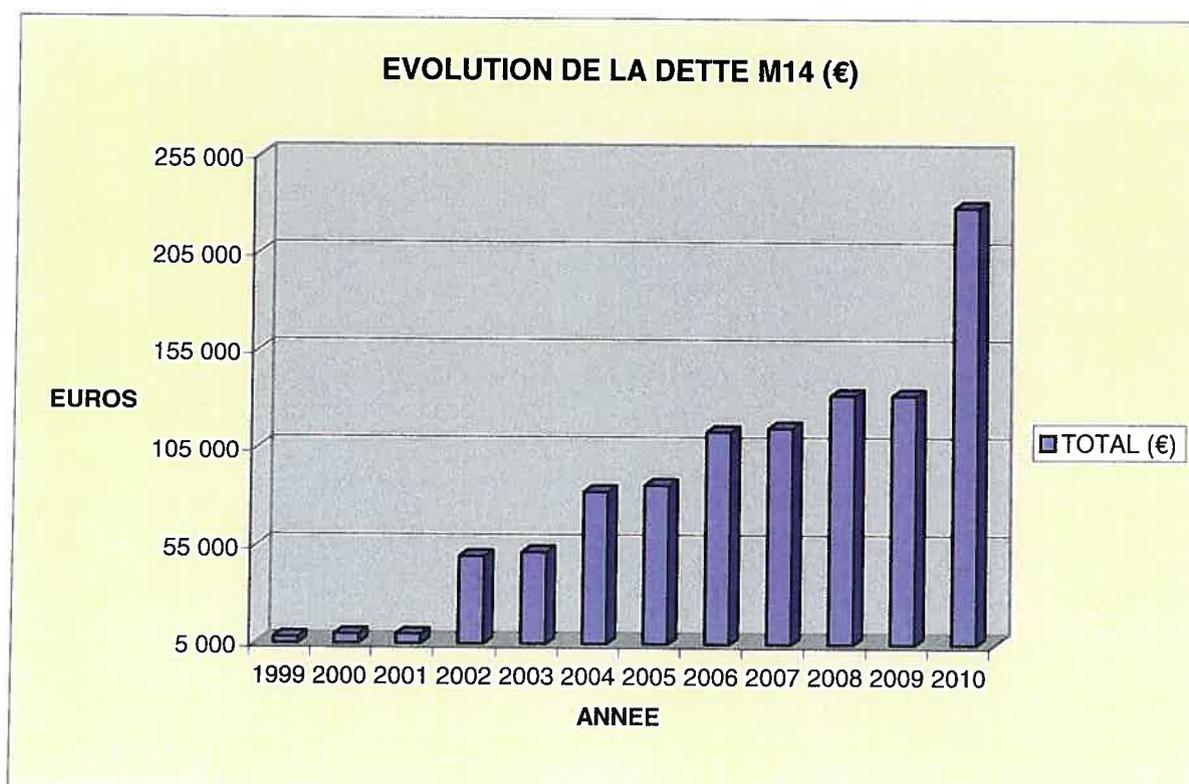


Service Dragage



EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 1999 à 2010

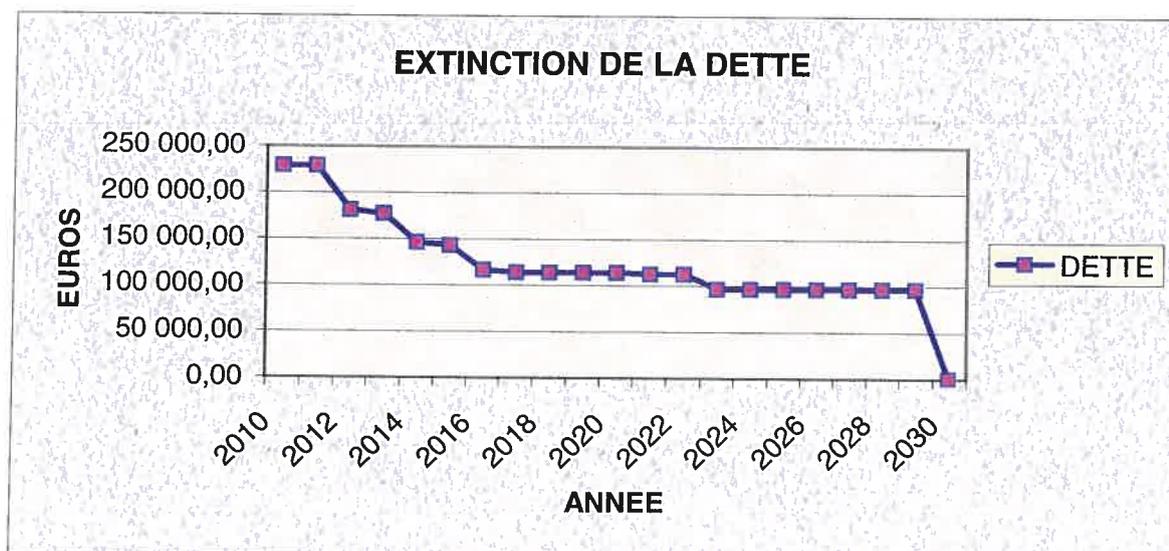
ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			RESULTATS (€)		
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION ANNUEL	% D'AUGMENTATION CUMULE
1999		8 141	8 141	8 141		
2000		9 692	9 692	9 692	19,05	19,05
2001		9 692	9 692	9 692		19,05
2002		49 541	49 541	49 541	411,15	508,54
2003		51 618	51 618	51 618	4,19	534,05
2004		82 584	82 584	82 584	59,99	914,42
2005		86 008	86 008	86 008	4,15	956,48
2006		113 379	113 379	113 379	31,82	1292,69
2007		115 410	115 410	115 410	1,79	1317,64
2008		132 223	132 223	132 223	14,57	1524,16
2009		132 223	132 223	132 223		1524,16
2010	96 550	132 223	228 773	228 773	73,02	2710,14



EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL (M14)

DETTE CONSTITUEE DE 24 AVANCES REMBOURSABLES DE L'AGENCE DE L'EAU ET UN EMPRUNT
DE LA CAISSE D'EPARGNE

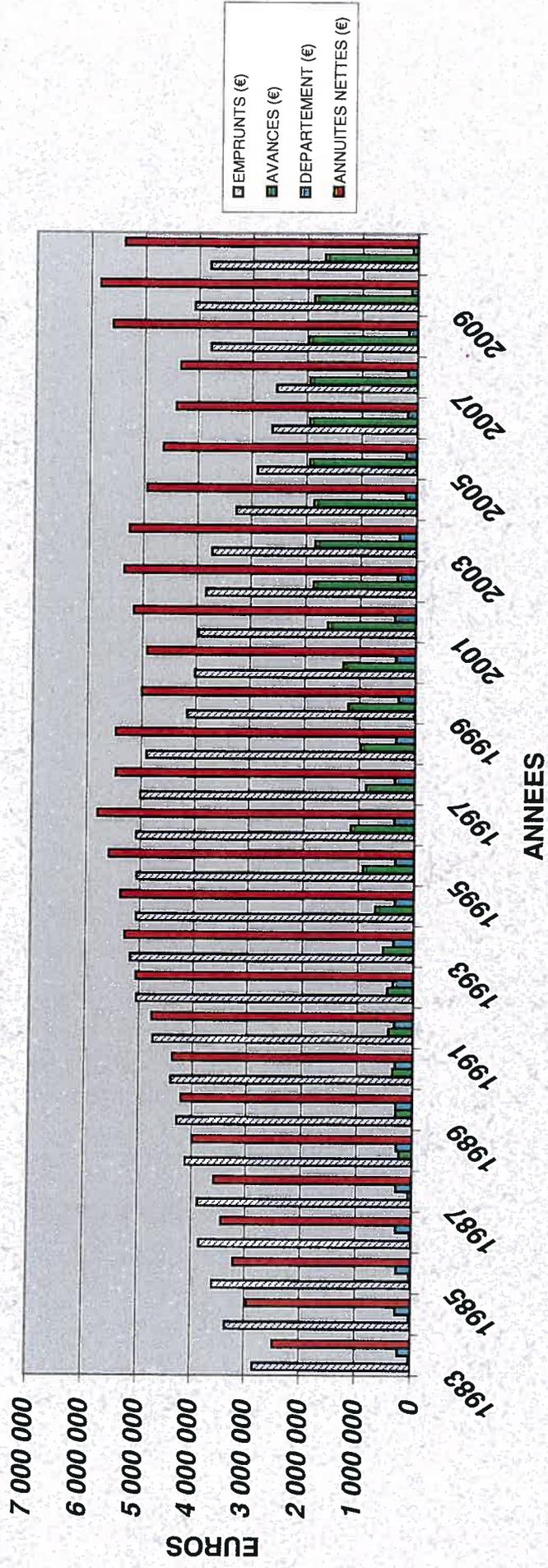
ANNEES	DETTE
2010	228 773,86
2011	228 774,14
2012	180 783,64
2013	177 155,73
2014	146 189,82
2015	142 765,81
2016	116 545,39
2017	113 923,39
2018	113 923,39
2019	113 923,39
2020	113 923,52
2021	112 772,53
2022	112 772,78
2023	96 550,28
2024	96 550,28
2025	96 550,28
2026	96 550,28
2027	96 550,28
2028	96 550,28
2029	96 550,06
2030	0,00
TOTAL	2 578 079,13



EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE 1983 à 2010

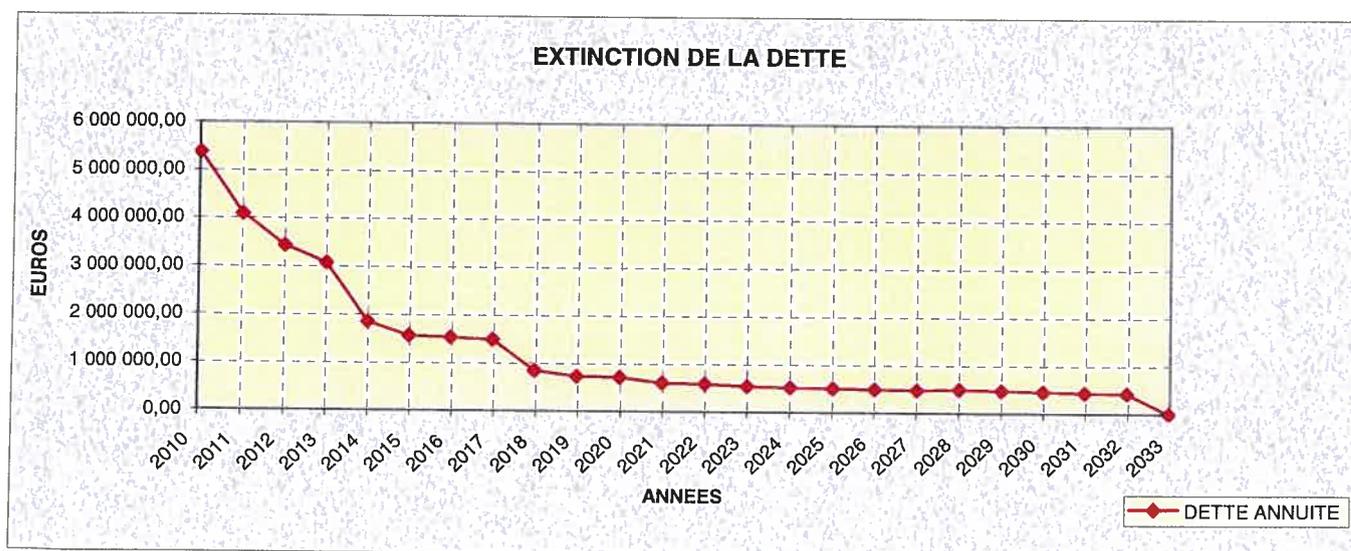
ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)			RESULTATS (€)		
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	CELLULOSE DU PIN (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION ANNUEL	% D'AUGMENTATION CUMULE
1983	2 831 342	23 467	2 854 809	225 155	154 744	379 899	2 474 910		
1984	3 356 540	28 789	3 385 329	273 364	154 744	428 108	2 957 221	19,49	19,49
1985	3 597 571	30 061	3 627 632	264 730	154 744	419 474	3 208 158	8,49	29,63
1986	3 844 260	30 061	3 874 321	279 842	154 744	434 586	3 439 735	7,22	38,98
1987	3 878 354	63 428	3 941 782	284 236	75 303	359 539	3 582 243	4,14	44,74
1988	4 102 058	237 757	4 339 815	283 076	75 303	358 379	3 981 436	11,14	60,87
1989	4 273 636	298 612	4 572 248	301 683	75 303	376 986	4 195 262	5,37	69,51
1990	4 392 899	362 903	4 755 802	317 184	75 303	392 487	4 363 315	4,01	76,30
1991	4 731 154	435 602	5 166 756	332 642	75 303	407 945	4 758 811	9,06	92,28
1992	5 041 924	457 862	5 499 786	365 532	75 303	440 835	5 058 951	6,31	104,41
1993	5 162 403	541 462	5 703 865	361 610	75 303	436 913	5 266 952	4,11	112,81
1994	5 062 266	687 458	5 749 724	339 225	59 891	399 116	5 350 608	1,59	116,19
1995	5 059 903	913 444	5 973 347	339 937	59 891	399 828	5 573 519	4,17	125,20
1996	5 074 695	1 139 511	6 214 206	360 627	59 891	420 518	5 793 688	3,95	134,10
1997	5 008 616	870 799	5 879 415	355 656	59 891	415 547	5 463 868	-5,69	120,77
1998	4 895 029	972 055	5 867 084	340 742	59 891	400 633	5 466 451	0,05	120,87
1999	4 152 984	1 204 488	5 357 472	299 591	59 891	359 482	4 997 990	-8,57	101,95
2000	4 017 003	1 301 745	5 318 748	350 809	59 891	410 700	4 908 048	-1,80	98,31
2001	3 952 366	1 584 316	5 536 682	378 904		378 904	5 157 778	5,09	108,40
2002	3 829 363	1 853 721	5 683 084	340 417		340 417	5 342 667	3,58	115,87
2003	3 724 733	1 827 806	5 552 539	303 908		303 908	5 248 631	-1,76	112,07
2004	3 283 812	1 856 219	5 140 031	204 990		204 990	4 935 041	-5,97	99,40
2005	2 893 447	1 937 495	4 830 942	192 439		192 439	4 638 503	-6,01	87,42
2006	2 633 356	1 946 675	4 580 031	174 547		174 547	4 405 484	-5,02	78,01
2007	2 553 088	1 946 675	4 499 763	172 843		172 843	4 326 920	-1,78	74,83
2008	3 771 279	1 978 142	5 749 421	162 663		162 663	5 586 758	29,12	125,74
2009	4 069 765	1 869 088	5 938 853	114 307		114 307	5 824 546	4,26	135,34
2010	3 786 527	1 680 676	5 467 203	91 696		91 696	5 375 507	-7,71	117,20

EVOLUTION DE LA DETTE M49 (€)



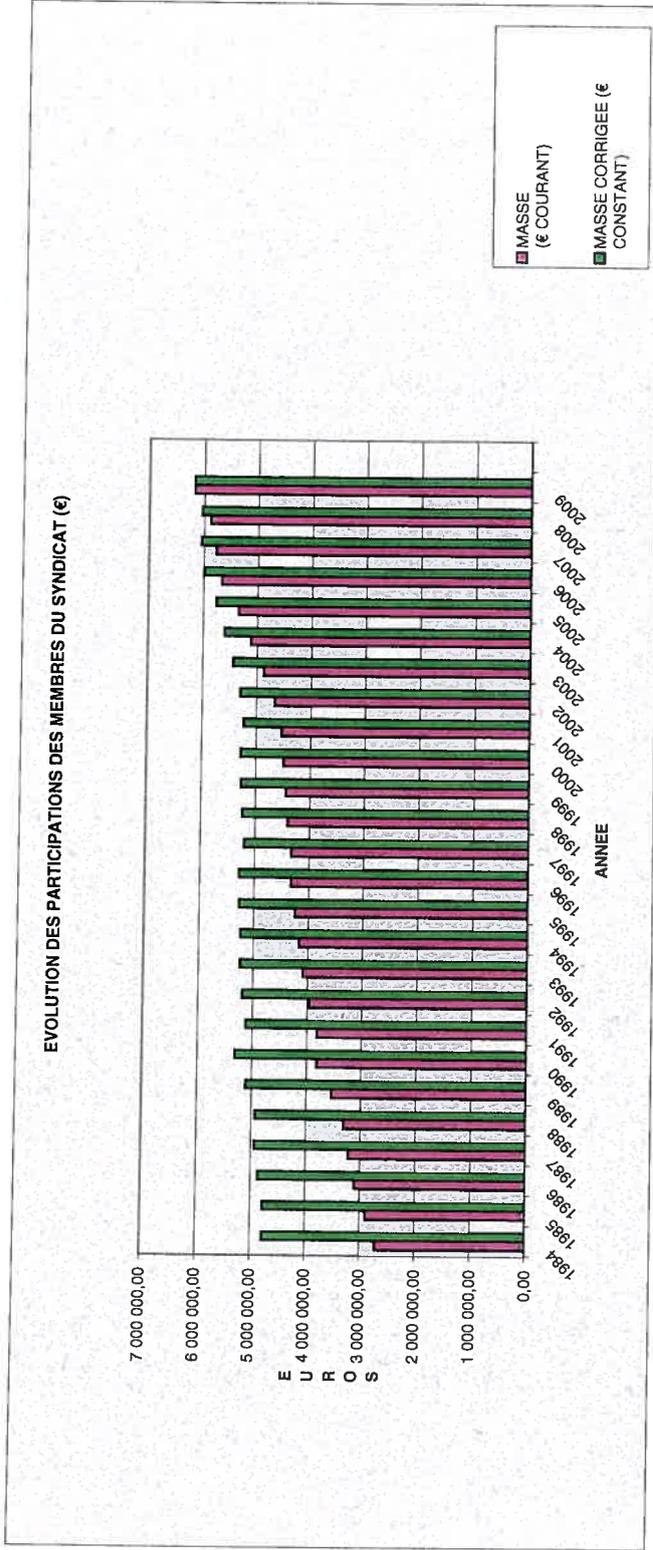
EXTINCTION DE LA DETTE
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEES	DETTE ANNUITE
2010	5 375 507,37
2011	4 090 521,08
2012	3 425 322,50
2013	3 066 610,86
2014	1 841 445,62
2015	1 557 404,32
2016	1 520 254,32
2017	1 481 649,55
2018	843 867,65
2019	725 842,10
2020	713 013,64
2021	598 959,99
2022	585 657,86
2023	540 888,98
2024	520 048,00
2025	506 417,78
2026	493 115,56
2027	479 813,33
2028	493 350,33
2029	474 476,22
2030	455 857,17
2031	437 238,11
2032	418 670,07
2033	0,00



EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT (€)

ANNEE	MASSE (€ COURANT)	AUGMENTATION ANNUELLE %	AUGMENTATION CUMULEE %	COEFFICIENT	MASSE CORRIGEE (€ CONSTANT)	AUGMENTATION ANNUELLE %	AUGMENTATION CUMULEE %
1984	2 714 354,14	0,00	0,00	1,759	4 774 549	0,00	0,00
1985	2 898 930,11	6,80	6,80	1,645	4 768 740	-0,12	-0,12
1986	3 097 506,70	6,85	14,11	1,568	4 856 891	1,85	1,72
1987	3 213 625,28	3,75	18,39	1,534	4 929 701	1,50	3,25
1988	3 310 034,04	3,00	21,94	1,487	4 922 021	-0,16	3,09
1989	3 536 817,20	6,85	30,30	1,444	5 107 164	3,76	6,97
1990	3 811 225,43	7,76	40,41	1,394	5 312 848	4,03	11,27
1991	3 811 225,43	0,00	40,41	1,342	5 114 665	-3,73	7,12
1992	3 963 674,45	4,00	46,02	1,309	5 188 450	1,44	8,67
1993	4 078 011,21	2,88	50,24	1,283	5 232 088	0,85	9,58
1994	4 158 809,19	1,98	53,21	1,259	5 235 941	0,07	9,66
1995	4 238 082,68	1,90	56,13	1,242	5 263 699	0,53	10,24
1996	4 321 929,64	1,98	59,22	1,221	5 277 076	0,25	10,53
1997	4 321 929,64	0,00	59,22	1,201	5 190 637	-1,64	8,71
1998	4 395 105,17	1,69	61,92	1,190	5 230 175	0,76	9,54
1999	4 439 162,93	1,00	63,54	1,185	5 260 408	0,58	10,18
2000	4 483 525,60	1,00	65,18	1,177	5 277 110	0,32	10,53
2001	4 527 735,81	0,99	66,80	1,155	5 229 535	-0,90	9,53
2002	4 660 000,00	2,92	71,68	1,136	5 293 760	1,23	10,87
2003	4 870 000,00	4,50	79,42	1,116	5 434 920	2,67	13,83
2004	5 110 000,00	4,93	88,26	1,096	5 600 560	3,05	17,30
2005	5 340 000,00	4,50	96,73	1,078	5 756 520	2,78	20,57
2006	5 660 400,00	6,00	108,54	1,058	5 988 703	4,03	25,43
2007	5 767 950,00	1,90	112,50	1,047	6 039 044	0,84	26,48
2008	5 877 540,00	1,90	116,54	1,027	6 036 234	-0,05	26,43
2009	6 171 420,00	5,00	127,36	1,000	6 171 420	2,24	29,26



CONTRAT DE PAYS 2010 - 2012

Mes chers Collègues,

Le Pays Bassin d'Arcachon – Val de L'Eyre élabore actuellement son deuxième Contrat de Pays 2010-2012. Il fait l'objet d'une contractualisation avec la Région Aquitaine.

Il s'articule autour de 3 priorités, à savoir :

- l'accompagnement du développement économique, de l'emploi et de la solidarité,
- assurer les services à la population : anticiper les nouveaux usages et les nouveaux besoins,
- préserver l'environnement et le cadre de vie : garantir la cohésion, l'équilibre et la qualité du territoire.

C'est dans le cadre de ce troisième item que le SIBA souhaite déposer cinq dossiers.

- Le premier est relatif à la création de bassins de rétention d'eaux pluviales en entrée des stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch. L'objectif final est de pouvoir traiter l'ensemble des volumes recueillis en respectant les seuils nominaux des équipements en se rapprochant de son objectif initial de « 0 rejet direct dans le Bassin d'Arcachon » préservant ainsi la bonne qualité des eaux.
- Le deuxième concerne la mise en place d'un équipement de traitement bactéricide des effluents par rayons ultraviolets sur la station d'épuration de Cazaux (5000 équivalent/habitants), afin d'offrir le même process de traitement de l'effluent urbain sur l'ensemble des stations d'épuration syndicales.
- Le troisième est relatif à la création d'une liaison spécifique entre le futur pôle de santé du Bassin d'Arcachon situé à La Teste de Buch et la station d'épuration située sur cette commune. Une liaison directe entre ces deux sites permettra de ne pas mélanger dans le collecteur principal l'effluent urbain traité et celui du pôle de santé non traité. Cet équipement permettra ainsi de mieux contrôler la qualité de ce rejet et le cas échéant de le stocker dans un bassin de sécurité afin d'y apporter un traitement approprié.
- Le quatrième dossier concerne la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales au lieu dit «Lagrua» sur la commune de La Teste de Buch dont l'objectif est d'optimiser la régulation du débit d'eaux pluviales se déversant directement dans le Bassin d'Arcachon par la craste douce. De plus, à titre exceptionnel, cet équipement pourrait recueillir les effluents urbains non traités des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch, deux des plus importantes communes du Bassin en terme de population, en cas de dysfonctionnement sur le système d'assainissement. Il s'agira d'un élément structurant indispensable à réaliser dans le cadre de la création de bassins de sécurité au sein du système d'assainissement du Syndicat
- Le cinquième et dernier dossier est relatif à la mise en place d'une mission d'ingénierie préalable à l'élaboration d'un plan local de formation à l'attention des personnels des offices de tourisme du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. Le but est d'apporter une cohérence ainsi qu'une coordination d'actions au sein d'un même territoire, tout en accompagnant les équipes des offices de tourisme aux mutations des métiers du secteur afin de mieux répondre aux attentes des clientèles touristiques.

Si cette démarche vous agréée et dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir habilitier notre Président :

- à présenter ces cinq dossiers au Pays Bassin d'Arcachon –Val de l'Eyre afin qu'il les intègre dans son Contrat de Pays 2010 – 2012,
- à signer les conventions s'y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Mme LE YONDRE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mes chers Collègues,

Les acheteurs publics sont incités à déterminer les règles internes de procédure de passation des marchés publics dans le cadre d'un Règlement Intérieur de la Commande Publique lequel doit être aujourd'hui actualisé afin d'être en conformité avec l'évolution de la législation européenne.

Suite à la parution de deux décrets du 19 décembre 2008, les membres du Comité avaient adopté, par délibération du 11 mai 2009, un nouveau Règlement Intérieur de la Commande Publique afin

d'intégrer dans ce document le nouveau seuil de 20 000 € HT en dessous duquel les marchés publics et accords-cadres peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et d'adapter ce document à la suppression du seuil de 206 000 € HT pour les marchés de travaux.

Aujourd'hui, avec la parution du Règlement européen n°1177/2009 du 30 novembre 2009 portant modification des seuils de mise en concurrence, il convient de modifier le Règlement Intérieur de la Commande Publique afin d'y insérer les nouveaux seuils de mise en concurrence. Désormais, les marchés et accords-cadres de fournitures courantes et de prestations de services dont le montant estimatif est inférieur à 193 000 euros HT, au lieu de 206 000 euros HT jusqu'à présent, peuvent être passés en procédure adaptée. De même, les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant estimatif est inférieur à 4 845 000 euros HT, au lieu de 5 150 000 euros HT jusqu'à présent, peuvent aussi être passés en procédure adaptée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de formaliser ces modifications par l'adoption de cette délibération et du Règlement Intérieur qui lui est annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCAChON</p> <p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE</p>

Le Comité,

Vu le Règlement de la Commission Européenne N°1177/2009 du 30 novembre 2009 modifiant les seuils de mise en concurrence en matière de marchés publics

Vu la directive européenne du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics

Vu la directive européenne du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée;

Vu la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence;

Vu la loi n° 92-1282 de décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique; Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF);

Vu le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation;

Vu le décret n° 2001-738 du 23 août 2001 pris en application de l'article 17 du Code des marchés publics et relatif aux règles selon lesquelles les marchés publics peuvent tenir compte des variations économiques;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (en application de l'article 131 du Code des marchés publics)

Vu le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics (en application de l'article 98 du Code des marchés publics)

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation (en application de l'article 31 du Code des marchés publics);

Vu le décret n° 2002-692 du 30 avril 2002 pris en application du 1° et du 20° de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et décret n° 2001-846 du 18 septembre 2001 pris en application du 3° de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif aux enchères électroniques;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et sa circulaire d'application du 3 août 2006;

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code général des collectivités territoriales fixant la liste des pièces justificatives exigées par les comptables avant de procéder au paiement d'une dépense;

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics

Vu le [décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables aux marchés publics](#)

Vu le [décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique](#)

Vu l'arrêté du 28 août 2006 portant modèles de formulaires pour la publication des avis relatifs à la passation de marchés publics au Journal officiel des Communautés européennes;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats à un marché public ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité de créances issues d'un marché public;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 relatif aux spécificités techniques des marchés et accords cadres;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatifs aux certificats sociaux et fiscaux à produire par les candidats aux marchés publics;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

Vu l'arrêté du 27 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif au recensement économique des contrats, marchés publics et accords-cadres

Vu la délibération du 5 octobre 2009 portant délégation d'attribution du Comité au Président du Syndicat,

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique;

CONSIDÉRANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un Règlement Intérieur;

CONSIDÉRANT que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1er du Code des marchés publics impose que soit rendu public ce Règlement Intérieur;

CONSIDÉRANT que l'obligation de procéder, dès 20 000 € HT, à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supplantant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A décidé l'adoption du Règlement Intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs, en vue de veiller au respect du Code des marchés publics issu, au principal, du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Lorsque les marchés publics (ou accords-cadres) de fournitures et services sont d'un montant inférieur au seuil de **193 000 euros HT** ou lorsque les marchés publics (ou accords-cadres) de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de **4 845 000 euros HT**, le Syndicat peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des Marchés Publics (à l'instar de la procédure de droit commun qui est celle de l'appel d'offres), soit déterminer une procédure adaptée.

Article 2

Les marchés conclus (ou accords-cadres) sur la base d'une procédure adaptée sont signés par l'une des personnes habilitées à engager la Collectivité, dénommée « représentant du pouvoir adjudicateur » dans les domaines correspondant aux délégations qu'ils ont reçues :

- Le Président en vertu des délégations que leur ont été accordées par le Comité Syndical et le Premier Vice-président dans le cadre de la suppléance;
- Le Directeur Général du Syndicat, pour l'ensemble des compétences syndicales, en raison de la délégation de signature éventuellement reçue du Président ;
- La Directrice Générale des Services Techniques pour l'ensemble des compétences syndicales, en raison de la délégation de signature éventuellement reçue du Président ;

Article 3

Le Service Commande Publique procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux des différents services acheteurs. Il applique la méthode définie à l'article 27 du Code, estimant de manière sincère et raisonnable la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle, afin de comparer leur montants avec les différents seuils de mise en concurrence. Il définit ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du Code des marchés publics.

Le Service Commande Publique vérifie si les besoins définis entrent bien dans le champ d'application du Code, au regard notamment de son titre premier.

Article 4

En procédure adaptée, les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires sont ouvertes par un membre du service Commande Publique et par un membre du service gestionnaire, sous la responsabilité de la Direction Générale. Dans tous les cas et quelque soit le montant du marché (ou de l'accord-cadre), le service gestionnaire du marché (ou de l'accord-cadre) rédigera un rapport d'analyse permettant de justifier le choix de l'entreprise titulaire.

Article 5

Chaque année, le Service Marchés, établit un récapitulatif des marchés (ou accords-cadres) qui porte sur l'exercice de l'année précédente. Ce Service dispose jusqu'à fin mars, conformément aux termes de l'article 133 du Code des marchés publics pour procéder à la publication de la liste des marchés notifiés l'année précédente ainsi que le nom et le code postal des attributaires, le montant et la date des marchés, selon des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'économie.

II - Marchés dont le montant < 20 000 euros HT

Article 6

Ils sont considérés comme des achats de faible montant et peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables chaque fois que ces procédures alourdiront inutilement la démarche d'achat ainsi que son financement. Les principes fondamentaux d'égalité et de transparence devront malgré tout être respectés.

III - Marchés dont le montant est compris entre 20 000 euros HT et 90 000 euros HT

Article 7

Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, Pour les marchés d'un montant supérieur à 20 000 €HT, ce délai sera — sauf cas d'urgence et sauf définition contraire dans un accord-cadre— d'au moins 15 jours.

Article 8

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 20 000 euros, l'acheteur définira et rendra public des critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions juridiques définies à l'article 53 du Code.

Article 9

Les marchés font l'objet de mesures de publicité proportionnelles au montant estimé de l'achat, et permettant aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat, en vue d'aboutir à une diversité d'offres suffisantes pour garantir une réelle mise en concurrence.

La publicité s'effectuera sous la forme d'un avis publié dans un support de publicité adapté (presse écrite et/ou site Internet du BOAMP). Cet avis peut être complété par la mise en ligne sur le site Internet du Syndicat.

Le contenu de cet avis découle de la mention des informations suivantes minimales :

- identité de l'entité acheteuse;
- objet du marché avec bref descriptif des lots si corps de métiers différents ;
- date limite de réception des offres;
- date d'envoi de l'avis à l'organe de publication ou de mise en ligne sur le site Internet

A titre exceptionnel, la publicité s'effectuera, a minima, par mise en concurrence directe et homogène de prestataires ou fournisseurs (à justifier par l'objet et le montant du marché).

Tous les avis de publicité précités, ainsi que les documents contractuels, sont remis au Service Comptabilité au moment de l'engagement de la dépense et conservés ensuite avec les pièces comptables justificatives à toutes fins probatoires (contestations de candidats rejetés, contrôles des Chambres régionales des comptes ou autres).

Article 10

Les documents contractuels seront constitués par la co-signature et conservation soit d'un bon de commande soit d'un contrat écrit. La déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales s'impose dès le seuil de 3 000 euros HT.

IV - Marchés de fournitures et services dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 193 000 euros HT et marchés de travaux dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 4 845 000 euros HT

Article 11

Ils font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis de publicité dans la presse écrite. Il convient d'entendre par presse écrite : la presse spécialisée, les journaux habilités à publier des annonces légales, et le Bulletin officiel des annonces de marchés publics. Cet avis pourra être complété par sa mise en ligne sur le site Internet du Syndicat.

Le contenu de cet avis est représenté par le renseignement, non seulement des zones qualifiées de «zones obligatoires» dans le modèle de formulaire officiel issu de l'arrêté du MINEFI du 28 août 2006, mais également des autres rubriques dudit modèle, compte tenu des enseignements jurisprudentiels.

Article 12

Les documents contractuels seront constitués par la double signature de la plupart des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du Code, dont la totalité du contenu n'est certes pas obligatoire.

Les renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 du Code seront sollicités dès l'acte de candidature.

Article 13

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT pour les fournitures et services ainsi que pour les travaux, le service acheteur présente, à titre informatif, à la Commission des Marchés Publics, un récapitulatif des marchés ainsi conclus.

Le Président pourra soumettre à l'avis des membres de la Commission des Marchés Publics, l'attribution de tout marché de travaux passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 14

Dans le cadre d'une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Code, et dès lors que le montant du marché est compris pour des prestations homogènes de fournitures et services entre 90 000 euros HT et 193 000 euros HT, ou pour des opérations de travaux entre 90 000 euros HT et 4 845 000 euros HT, il est procédé à la publication d'un avis d'appel à la concurrence identique

- dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal habilité à publier des annonces légales,
- et, compte tenu des objectifs juridiques mentionnés à l'article 1^{er} du Code qui s'appliquent quel que soit le type de marché et son montant, dans un support de presse écrite spécialisée du secteur économique concerné, si nécessaire.

Le contenu de cet avis est représenté par le renseignement, non seulement des zones qualifiées de « zones obligatoires » dans le modèle de formulaire officiel issu de l'arrêté du MINEFI du 28 août 2006, mais également des autres rubriques dudit modèle, compte tenu des enseignements jurisprudentiels.

V - Marchés de fournitures et de services dont le montant > 193 000 euros HT et marchés de travaux dont le montant > 4 845 000 euros HT

Article 15

Dans le cadre d'une procédure européenne, c'est-à-dire concernant des marchés dont le montant par application de l'article 27 dépasse les seuils communautaires de publicité et mise en concurrence, il est procédé à la publication d'un avis au contenu identique dans le Journal Officiel de l'Union Européenne et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le contenu de ces avis est défini par le formulaire découlant de l'arrêté du 28 août 2008 qui transpose des dispositions communautaires.

Article 16

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes lorsque les hypothèses exceptionnelles définies par le Code des marchés publics débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies, à l'instar de celles visées à l'article 35-II.

Article 17

Le présent Règlement Intérieur comporte (en annexe) un tableau récapitulatif simplifié des différentes procédures relatives aux marchés publics.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPTIONS PRISES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC

Caractéristiques du marché	Seuils	Type de publicité	Support retenu	Contenu des avis	Procédure	Documents constitutifs du marché
Marchés ou accords-cadres de très faibles montants	- De zéro à 20 000 €HT : pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services ainsi que pour les opérations de travaux.	Non obligatoire				- sollicitation de la déclaration sur l'honneur, pour les attestations fiscales et sociales, qui s'impose dès le seuil de 3 000 €HT - signature d'un bon de commande - dès 4 000 €HT, décision d'attribution du Président du SIBA
Marchés ou accords-cadres avec procédure adaptée ou procédure formalisées	- De 20 000 à 90 000 €HT : pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services et pour les opérations de travaux.	Avis locaux ou Avis nationaux	<i>Proportionnel au montant et à l'objet du marché :</i> <u>Support de presse écrite</u> et/ou Internet: - presse Spécialisée ou presse généraliste de très large diffusion ou - journal habilité à publier des annonces légales (JAL) ou - bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et - complément Internet sur site SIBA <u>Sollicitation directe et homogène de tous les fournisseurs ou prestataires concernés (à titre exceptionnel)</u>	- identité et coordonnées SIBA ; - objet du marché avec bref descriptif des lots si corps de métiers différents ; - date limite de réception des offres ; - date d'envoi de l'avis à l'organe de publication ou de mise en ligne sur un site Internet	Publicité et mise en concurrence obligatoires	- conservation de tous les avis de publicité, annexés, à toutes fins probatoires, aux pièces comptables au moment de l'engagement de la dépense. - double signature (au minimum) d'un contrat écrit, sorte de document unique valant acte d'engagement, cahier des charges, bordereau de prix, - sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 dès l'acte de candidature - décision d'attribution du Président du SIBA
	▪ En procédure adaptée De 90 000 €HT à 193 000 €HT en services et fournitures, ou de 90 000 €HT à 4 845 000 €HT en matière de travaux	Avis nationaux	<u>Support de presse écrite :</u> - journal habilité à publier des annonces légales, ou - bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et - complément Internet sur site SIBA et/ou sur un site approprié - et éventuellement Presse Spécialisée	Modèle de formulaires officiels : arrêté du 28 août 2007 - renseignements des « zones obligatoires » - et de la quasi-totalité des autres rubriques	Publicité et mise en concurrence obligatoires	- conservation copie des avis publiés dans le dossier du marché - double signature de la plupart des pièces constitutives du marché visées à l'article 12 du Code - sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 - décision d'attribution du Président du SIBA
	▪ En procédures formalisées De 90 000 €HT à 193 000 €HT en services et fournitures, ou de 90 000 €HT à 4 845 000 €HT en matière de travaux	Avis nationaux	<u>Support de presse écrite :</u> - journal habilité à publier des annonces légales, ou - bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et - complément Internet sur site SIBA et/ou sur un site approprié - et éventuellement Presse Spécialisée	Modèle de formulaires officiels : arrêté du 28 août 2007 - renseignements des « zones obligatoires » - et des autres rubriques	Publicité et mise en concurrence obligatoires Respect de l'ensemble des articles du Code	- conservation copie des avis publiés dans le dossier du Marché - pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du Code obligatoires - sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 - décision d'attribution du Président du SIBA après avis éventuel de la CAO
Marchés ou accords-cadres européens	Au-delà du seuil de 193 000 €HT en services et fournitures, ou de 4 845 000 €HT en matière de travaux	Avis européens et nationaux	<u>Support de presse écrite :</u> - bulletin officiel des annonces de marchés publics et - journal Officiel de l'Union Européenne et, compte tenu des objectifs mentionnés à l'article 1 ^{er} du Code : - et éventuellement Presse Spécialisée - complément Internet SIBA	Modèle de formulaires officiels : arrêté du 4 décembre 2002 (JORF, 30 janvier 2003) - renseignements de toutes les zones	Publicités et mise en concurrence obligatoires Respect de l'ensemble des articles du Code	-conservation copie des avis publiés -pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du Code obligatoires -sollicitation des renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 - choix de l'attributaire par la CAO - délibération du Comité

AVENANT N° 5

AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

BAISSE DE LA PRIME DE L'AGENCE DE L'EAU « ADOUR GARONNE » : INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'article 11 de l'avenant n° 4 au Contrat d'affermage liant le SIBA à son délégataire la SABARC, les Elus du SIBA avaient autorisé, à compter du 01/01/2008, le délégataire à percevoir les aides versées par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » (AEAG) au titre de la bonne gestion des installations d'assainissement du Syndicat. De nouvelles prestations leur avaient été imposées comme notamment la valorisation des boues des stations d'épuration. Le montant annuel prévisionnel de la prime de l'AEAG était de l'ordre de 1.1 million d'euros.

Malheureusement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a modifié profondément le dispositif de prime pour épuration attribuée jusqu'alors aux collectivités redevables de l'AEAG. L'objectif de cette nouvelle prime n'est pas une aide au fonctionnement des ouvrages mais bien d'améliorer leurs performances épuratoires.

Dans ce contexte, les administrateurs de l'AEAG ont tenu à prendre en compte les problèmes de dysfonctionnement constatés sur les petites installations qui présentent par ailleurs un coût d'exploitation par habitant plus important que celui observé sur de plus grosses unités. Ce choix a conduit à la mise en place d'un dispositif orienté vers les petites installations dont les marges de progrès sont les plus grandes au détriment des grosses installations comme celles du SIBA. L'AEAG a donc fixé de nouvelles modalités de calcul et son aide a été ramenée à 300 000 € par an. Aussi, comme le prévoit le contrat d'affermage avenant, SABARC s'est rapprochée du SIBA et après négociations et adaptations du contrat pour limiter l'impact économique, le présent projet de l'avenant n°5 vous est proposé en annexe.

Considérant que ce défaut de recettes du délégataire, estimé à 980 000 € par an, n'est pas du fait du SIBA, cette somme sera répartie sur la part variable du m³ d'assainissement, à compter de 2010 (annexe 1). Ce montant comprend aussi l'utilisation d'un nouveau produit permettant d'optimiser la lutte contre l'H₂S, gaz dégradant très fortement notre système d'assainissement. L'impact sera de 0,139 € par m³ sur la part SABARC passant ainsi de 0,519 € à 0,658 €. La conséquence financière sur la facture annuelle pour une famille type de 4 personnes consommant 120 m³ sera le passage de 197,30 € en 2009 à 213,98 € en 2010, soit une augmentation annuelle de 16,68 € HT.

La part du SIBA n'est pas concernée et n'augmentera pas en 2010

Travaux de doublement du collecteur nord, de travaux d'amélioration et de renforcement du collecteur sud, de travaux de rénovation du Wharf, d'optimisation des réseaux de collecte, ces futurs investissements seront importants dans les prochaines années : c'est une nécessité si l'on veut préserver le milieu naturel fragile et remarquable qu'est le Bassin d'Arcachon. Aussi, le Syndicat n'augmentera pas sa part de rémunération payée par les usagers afin de ne pas impacter encore plus leurs factures d'assainissement des eaux usées.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- de confirmer l'avis favorable émis par les membres de notre Commission Consultative du Service Public de l'assainissement réunie le 7 décembre 2009,
- d'accepter les dispositions de cet avenant n° 5 tel qu'il vous est présenté,
- de m'habiliter enfin à le signer et à le gérer dans le cadre de ces nouvelles dispositions contractuelles.

M. SAMMARCELLI indique que très rapidement il va falloir doubler le Collecteur Nord en sachant que le km remplacé vaut environ 1 M€ et 2,3 M€ pour le Collecteur Sud. Il faudra également faire face à l'expansion future si elle doit se faire.

Mme DES ESGAULX souligne que l'augmentation sur la facture d'eau représentera 17 € pour l'année pour une consommation de 120 m³ et que le Syndicat sera classé, en 2010, 23^{ème} par rapport aux communes de Gironde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTIONS TRIPARTITES DE FACTURATION, RECOUVREMENT ET REVERSEMENT
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES USAGERS PAR LES GESTIONNAIRES DU
SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Avenants n°1

Mes chers Collègues,

La dernière convention tripartite établie entre le Délégué du Service de l'Eau, le Délégué du Service de l'Assainissement (SABARC) et le Syndicat pour la facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du Sud Bassin, à l'exception de ceux de Cazaux, a été signée, le 7 septembre 2006. En ce qui concerne CAZAUX, commune de LA TESTE DE BUCH, dont la gestion du service de l'eau était assurée en régie par la COBAS, la convention tripartite de facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement fut signée le 10 juillet 2006.

La COBAS a décidé de déléguer, à compter du premier janvier 2010, la gestion du service de l'eau de Cazaux à la société Véolia Eau, Compagnie Générale des Eaux. Aussi, convient-il d'avenanter la convention tripartite établie avec le Délégué du Service de l'Eau et celui du Service de l'Assainissement Collectif pour intégrer la facturation des usagers de CAZAUX, pour la part assainissement, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des autres usagers du Sud-Bassin. L'ancienne convention tripartite établie avec la COBAS sera annulée dès le versement du solde correspondant aux consommations du second semestre 2009.

Par ailleurs, dans cette convention ainsi que dans la convention tripartite passée, de même, avec la Société Lyonnaise des Eaux pour les usagers des communes de LEGE-CAP FERRET, ARES, ANDERNOS-LES-BAINS, LANTON, AUDENGE et BIGANOS, il convient d'intégrer le remplacement de l'indice ICHTTS1 qui compose la formule de révision de la rémunération des fermiers de l'eau pour cette prestation de facturation, recouvrement et reversement de la redevance des usagers du Service de l'Assainissement. Cet indice a été, en effet, supprimé au mois de juillet 2009 et remplacé par l'indice ICHT-E – *production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution*

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter ces dispositions et d'habiliter Monsieur le Président :

- à signer les projets d'avenants annexés à la présente délibération
- à dénoncer la convention passée avec la COBAS pour les usagers de CAZAUX lorsque seront achevées les opérations liées à la dernière relève relative à l'exercice 2009, laquelle sera réalisée en janvier 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. COEURET

**Marché complémentaire au marché de conception-réalisation
des stations d'épuration de BIGANOS et de LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Animé par le souci constant de préserver la bonne qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon, le Syndicat a investi près de 40 millions d'euros en construisant deux nouvelles stations d'épuration à La Teste de Buch et Biganos en 2007.

Aujourd'hui, considérant les divers constats établis dans le cadre de l'exploitation des deux nouvelles stations d'épuration, il est nécessaire, dans le cadre d'un nouveau marché complémentaire :

- de modifier les dégrilleurs, en y adaptant une maille plus fine (passage de 6 mm à 3 mm) pour améliorer le fonctionnement des filières en aval et optimiser le recueil des déchets à cette étape de traitement,

- d'engager les travaux de ventilation des locaux électriques de façon à protéger les équipements et matériels électriques de l'oxydation due à l'acidité de l'air.

L'évaluation de l'ensemble de ces travaux s'établit à 166 800 € HT pour la modification des dégrilleurs et 7 150 € HT pour la ventilation des locaux électriques, soit un montant total de 173 950 €HT correspondant à 208 044,20 €TTC.

Il vous est donc proposé, mes chers Collègues :

- d'accepter ces prestations, établies conformément aux dispositions de l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'une procédure négociée, pour un montant total de 173 950 €HT,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer et à gérer ce marché complémentaire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par notre Comité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2009, article 2313, opération 009,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. COEURET

**TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REPARTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
MARCHÉ À BONS DE COMMANDE
DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Mes chers Collègues,

Le précédent marché relatif à la rénovation des ouvrages d'assainissement eaux usées étant venu à expiration, notre Syndicat a donc relancé une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie par le Code des Marchés Publics.

Ce marché dont les seuils minimal et maximal ont été respectivement fixés à 100 000 €et 230 000 €TTC sera valable pour une période comprise entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2010.

Les travaux correspondant concernent tant des canalisations gravitaires et leurs annexes, (regards de visite et regards de branchement), que des canalisations de refoulement et leurs pièces spéciales, travaux de construction de té de curage, travaux de réfection de chaussées et trottoirs inclus.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un appel à la concurrence publié au BOAMP, le 3 octobre 2009. Notre Commission des Marchés, le 23 novembre 2009, a procédé à l'examen des offres puis, le 7 décembre 2009, a décidé de confier le marché à la société CHANTIERS D'AQUITAINE, dont la proposition a été jugée par les membres de notre Commission des Marchés comme étant la meilleure offre.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 7, article 2 313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DUCASSE

**CONVENTION DE GESTION DES DEMANDES DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES A LA SUITE DE FUTES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, notre Comité avait décidé la mise en œuvre d'une convention élaborée avec la société délégataire du Service de l'Assainissement, la SABARC, afin de fixer les

règles applicables aux demandes de dégrèvement présentées par les usagers du Service de l'Assainissement Collectif. Il a ainsi été confié à la SABARC l'instruction des demandes de dégrèvement à la suite de fuites ayant affecté le réseau de distribution d'eau potable, à l'intérieur de propriétés privées et à l'aval du compteur, sans rejet dans le réseau d'assainissement, lorsque ces demandes portent sur un volume d'eau inférieur à 2000 m³. Le Syndicat se réservait l'examen des requêtes, à l'issue de l'instruction par le délégataire, pour le volume de fuite excédant 2000 m³.

Cette convention établit les conditions de recevabilité ainsi que les modalités de calcul des dégrèvements et il est aujourd'hui nécessaire d'aménager certaines de ces dispositions.

En premier lieu, il s'avère souhaitable qu'avant toute instruction de la demande de dégrèvement l'utilisateur s'acquitte d'un montant correspondant au volume moyen consommé au cours des trois dernières années ou, à défaut, correspondant à une extrapolation de sa consommation moyenne établie à partir de la période de consommation hors fuite

Il convient, ensuite, de revoir les conditions de forme de recevabilité des demandes de dégrèvement, lesquelles imposent la fourniture d'une facture de réparation établie par une entreprise alors que certaines causes de fuite d'eau ne nécessitent ou ne permettent pas toujours l'intervention d'un professionnel et que, de toute évidence, la fuite n'a conduit à aucun rejet dans le réseau public d'assainissement. Une attestation du demandeur et un descriptif des circonstances de la fuite et de la réparation, avec la possibilité d'une visite sur site en cas de doute, pourraient compléter les dispositions actuelles. Ces nouvelles dispositions seraient accompagnées d'un délai de 5 ans avant que ne soit réétudié toute nouvelle demande de dégrèvement

Actuellement, le calcul du dégrèvement s'applique sur la base d'abattements successifs, en premier lieu un abattement forfaitaire de 50 m³ puis un abattement de 10% jusqu'à 1000 m³, et enfin un abattement de 50% jusqu'à 2000 m³. Ces dispositions étaient destinées, d'une part à responsabiliser les usagers sur la surveillance de leur compteur d'eau et de la qualité du système d'adduction d'eau de leur habitation, et d'autre part à compenser les difficultés d'appréciation du volume de fuite. Ces abattements laissent cependant des volumes facturés très supérieurs à la consommation moyenne voire jusqu'à plus de quatre fois pour certains usagers et occasionnent alors fréquemment des difficultés de recouvrement. Il est donc proposé de ne retenir qu'un abattement forfaitaire de 50 m³, lequel compenserait, notamment, les frais d'instruction des demandes de dégrèvement.

Le tableau ci-après récapitule des propositions de modifications de la convention de dégrèvement :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITIONS
1. <u>Aucun paiement</u> tant que la demande de dégrèvement n'est pas instruite	1. <u>paiement d'une facture</u> sur la base de la consommation estimée
2. <u>jusqu'à 2 000 m³</u> 1.1 Abattement forfaitaire de 50 m ³ 1.2 Dégrèvement de 90% sur les premiers 1 000 m ³ 1.3 Dégrèvement de 50% sur les 1 000 m ³ suivants	2. <u>jusqu'à 2 000 m³</u> 1.1 Abattement forfaitaire de 50 m ³ puis dégrèvement de 100% de la part SIBA et de la part SABARC.
2. <u>au dessus de 2 000 m³</u> 2.1 au-delà : dégrèvement 100% SIBA	2. <u>au dessus de 2 000 m³</u> 2.1 au-delà : dégrèvement 100% de la part SIBA et de la part SABARC

Les dégrèvements s'appliqueront à l'ensemble de la facture d'assainissement, c'est-à-dire à la fois sur la part SIBA mais aussi sur la part du délégataire.

Les dégrèvements pour le volume de fuite supérieur à 2000m³ continueraient à faire l'objet d'une délibération du Syndicat, après instruction et avis du délégataire

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les conditions de cette convention,
- habiliter Monsieur le Président, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Sarl Cabinet de la Combe, Syndic de copropriété représentant le KHELUS Club à Gujan-Mestras**
- **M. Claude CARREAU, 19 allée de la Plage à Lège Cap Ferret**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION

- **Sarl Cabinet de la Combe, Syndic de copropriété représentant le KHELUS Club à Gujan-Mestras**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : / m³

Volume de fuite estimé : 3 024 m³

Volume dégrévé par le SIBA : 1 024 m³

- **Monsieur Claude CARREAU – demeurant 19 allée de la Plage à Lège Cap Ferret**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 124 m³

Volume de fuite estimé : 4 886 m³

Volume dégrévé par le SIBA : 2 886 m³

INCORPORATION AU PATRIMOINE SYNDICAL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de neuf lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au patrimoine syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- **commune de La Teste de Buch :**
 - «Les Greens de Brémontier »
 - «Les Portes du Pyla » (poste de pompage)
- **commune de Le Teich :**
 - «Le Clos Lagraulat 2 » (poste de pompage)
 - «Le Clos Lagraulat 2 »
- **commune d'Audenge :** «Les Huttiers »
- **commune d'Arès :**
 - «Les Villas de la Garenne »
 - «Les Cascades Saint Brice »
- **commune de Lège Cap Ferret**
 - « Le Champ de Blé»
 - « Les Portes du Canal»
 - « Les Allées Forestières» tranches 1 et 2

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

- lotissement « Les Greens de Brémontier»

- demande présentée par M. CHARBONNIER, Président de l'association syndicale, le 19 mai 2009
- avis favorable de la SABARC, émis le 20 novembre 2009

- lotissement «Les Portes du Pyla», poste de pompage

- demande présentée par M. de MONTMEGE, Sarl Pyla Foncier Développement, le 7 novembre 2006
- avis favorable de la SABARC, émis le 27 novembre 2009

COMMUNE DE LE TEICH

- lotissement « Le Clos Lagraulat 2», poste de pompage

- demande présentée par M. MEHR, Président de l'association syndicale, le 3 août 2009
- avis favorable de la SABARC, émis le 27 novembre 2009

- lotissement « Le Clos Lagraulat 2»

- demande présentée par M. MEHR, Président de l'association syndicale, le 3 août 2009
- avis favorable de la SABARC, émis le 20 novembre 2009

COMMUNE D'AUDENGE

- lotissement «Les Huttiers»

- demande présentée par S. JEANDENAND, Secrétaire de l'association syndicale, le 11 mars 2009
- avis favorable de la SABARC, émis le 27 novembre 2009

COMMUNE D'ARES

- lotissement «Les Villas de la Garenne»

- demande présentée par M. DESCAZALS, Président de l'association syndicale, le 7 septembre 2009
- avis favorable de la SABARC, émis le 20 novembre 2009

- lotissement «Les Cascades Saint Brice»

- demande présentée par M. LASSERRE, promoteur de l'opération, le 20 mars 2006
- avis favorable de la SABARC, émis le 27 novembre 2009

COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

- lotissement « Le Champ de Blé»

- demande présentée par Mme DELAPORTE, Présidente de l'association syndicale, le 8 juin 2009
- avis favorable de la SABARC, émis le 27 novembre 2009

- lotissement « Les Portes du Canal»

- demande présentée par M. BARTHE, Maître d'ouvrage de l'opération, le 10 juillet 2007
- avis favorable de la SABARC, émis le 27 novembre 2009

- lotissement « Les Allées Forestières», tranches 1 et 2

- demande présentée par M. TERRIEN, Président de l'association syndicale, le 12 juillet 2008
- avis favorable de la SABARC, émis le 20 novembre 2009

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

REENSABLEMENT DES PLAGES DE PYLA

Mes chers Collègues,

Au regard des conclusions des dernières études menées sur la zone des plages de Pyla sur Mer et compte tenu des propositions de la commune de La Teste de Buch et des suggestions des riverains, il apparaît que le réensablement des plages de cette zone doit se poursuivre. Aussi, le Syndicat, sur la base de ses compétences statutaires maritimes, prendra donc une nouvelle fois la maîtrise d'ouvrage du projet.

Toutefois, les volumes importants à mettre en jeu ainsi que la grande distance séparant les zones de prélèvement et de dépôt ne permettent pas de réaliser ces travaux avec la drague du Syndicat, lequel doit donc recourir à une entreprise dotée d'un matériel plus adapté, dans le cadre d'un marché public.

La zone concernée par le projet de rechargement des plages de Pyla sur Mer est située sur le littoral pylatais en face du «chenal de flot» qui est la continuité du chenal du Pyla au Nord de la Dune du Pyla. Elle s'étend sur 3300m à partir du musoir de la Corniche jusqu'à la place Meller.

La zone d'extraction correspond à la face orientale du Banc de Bernet au droit et au Nord du littoral du Pyla, de l'autre côté du chenal de flot.

Compte tenu des incertitudes importantes relatives aux prix des travaux de dragage, lesquels fluctuent souvent de manière conséquente en fonction des coûts d'amenée et repli de matériel mais également de la proximité d'autres travaux éventuels, il a été convenu de passer un marché composé d'une tranche ferme et trois tranches conditionnelles : l'objectif final étant de pouvoir commander 150 000 m³, conformément aux dispositions techniques validées par les services instructeurs de l'Etat, (récépissé de travaux du 17 janvier 2005), et dans la limite du Budget 2010 imparti.

La tranche ferme porte sur un volume de rechargement en sable de 50 000 m³. Les tranches conditionnelles portent sur les volumes suivants :

- 45 000 m³ pour la tranche conditionnelle 1
- 80 000 m³ pour la tranche conditionnelle 2
- 100 000 m³ pour la tranche conditionnelle 3

Afin de réaliser ces travaux, un marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec la publication, le 5 novembre 2009, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Après analyse des offres par les services syndicaux, notre Commission des Marchés s'est réunie le 7 décembre 2009 pour émettre un avis favorable à l'attribution des travaux à la Société de Dragage International (SDI), pour les montants suivants :

- tranche ferme :164 750 €HT
- tranche conditionnelle 1 :65 250 €HT
- tranche conditionnelle 2 :116 000 €HT
- tranche conditionnelle 3 :145 000 €HT

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits en Section d'Investissement du Budget 2010, nature 2318 – fonction 8333 – opération 0011.

M. SAMMARCELLI rappelle que ce sont toujours des travaux spectaculaires et que les associations peuvent être rassurées, le Syndicat fera tout ce qu'il faut pour réengraisser les plages malgré que l'on ne sait jamais le temps que l'on aura cet hiver.

M. ALEGRE remercie le Syndicat et informera les associations.

Après ces interventions, les membres du Comité, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

 RAPPORTEUR : M. PERRIERE

CONSTRUCTION D'UN BATEAU DE SERVITUDE EN ACIER

Mes chers Collègues,

Comme je vous l'ai déjà annoncé, le SIBA va remplacer sa drague « Moutchalette » : la procédure de dialogue compétitif afférente se déroule par ailleurs et une attribution éventuelle est envisagée avant l'été 2010.

Le remorqueur qui lui sert d'assistance, le « Mapouchet », est lui-aussi en fin de vie et ne sera plus adapté, ni compatible avec les besoins de la nouvelle drague. Aussi avons-nous également décidé de renouveler ce navire.

Ce nouveau navire a été pensé différemment de l'actuel, et conçu de manière à élargir les missions techniques maritimes du SIBA ; ainsi assurera-t-il :

- sa mission première d'assistance à la drague stationnaire,
- une mission de transport de son futur engin de terrassement,
- des missions de détection de pollution éventuelle associées à des missions de dépollution de l'eau ; notre collectivité satisfera ainsi à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle demande aux collectivités d'appuyer les services courants de la sécurité civile.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, saisi du projet et désireux d'accompagner ces nouvelles orientations, au titre de la dépollution notamment, a validé, par arrêté du 20 janvier 2008, une aide financière de 120 000 €.

Afin d'acquiescer ce nouveau bateau de servitude, un marché a été lancé sous la forme d'un dialogue compétitif : le SIBA a choisi cette procédure particulière afin de laisser une part de liberté de proposition et d'innovation aux chantiers navals. En conséquence, le Programme Fonctionnel inclus au Dossier de Consultation présentait une base de fonctionnalités à adapter à une solution propre. Il était notamment spécifié que le navire soit construit et équipé de telle façon que les impacts sur l'environnement du Bassin d'Arcachon par son utilisation soient réduits au maximum.

Le 11 mars 2009, un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Au terme d'une procédure de huit mois, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 7 décembre dernier pour décider de confier le marché de construction de ce navire à la société PECH'ALU International, d'Inzinzac-Lochrist (56650 - Morbihan). Le montant de ce marché est de 386 459 € HT, soit 462 204,97 € TTC et sa durée d'exécution est de cinq mois.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à éventuellement mettre au point ce marché sur des détails mineurs, à le signer et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits en Section d'Investissement du Budget 2009. (nature 2182 – fonction 8333 – opération 0027).

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : M. DE NEUVILLE

Apports atmosphériques en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) à l'écosystème aquatique du Bassin d'Arcachon

Mes chers Collègues,

La conclusion du rapport intitulé « Impact potentiel des activités nautiques sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon », (janvier 2008, IFREMER – Université Bordeaux 1), stipule que :

« La contamination des mollusques du Bassin d'Arcachon par les HAP (valeurs 2000-2004) est importante par rapport à d'autres sites côtiers du littoral Manche-Atlantique et elle augmente depuis que ces composés sont recherchés dans les huîtres (1996). En raison du caractère non linéaire du phénomène de bio-accumulation, il n'est guère possible d'extrapoler cette augmentation pour les années à venir. Cependant, on ne peut que constater que les valeurs atteintes à ce jour ne sont plus très éloignées de la valeur guide de 500 µg.kg⁻¹ déterminée par l'AFSSA après le naufrage de l'Erika ».

Dans ce contexte, plusieurs travaux de recherche ont été lancés, soutenus en partie par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ils s'intéressent à développer des études ayant pour but de caractériser la contamination en HAP et d'en identifier leurs sources.

Or, les travaux entrepris sont focalisés sur le milieu aquatique et il manque à l'heure actuelle des données concernant les apports atmosphériques potentiels. En effet, dans le cas des HAP, il est reconnu que les apports atmosphériques vers le compartiment aquatique peuvent être non négligeables.

Notre Syndicat, au nom de la surveillance du milieu et de l'anticipation des actions correctives éventuelles à mener, souhaite s'associer au Laboratoire de Physico- et Toxicochimie de l'Environnement, (LPTC-Université de Bordeaux 1), dans cette recherche ; l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, également convaincue de cet intérêt, se pose comme troisième partenaire. AIRAQ, organisme qui porte le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine, participera à l'étude en tant qu'expert.

Cette étude s'inscrit dans le même cadre que le projet régional OSQUAR, relatif à « l'Ostréiculture et à la **qualité** du milieu, approche dynamique du bassin d'Arcachon » et vient en compléter le volet « Apports atmosphériques en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ».

En complément de l'acquisition d'un préleveur « grand volume » financé par le SIBA fin 2008 avec la participation de l'Etat, l'étude nécessite une station mobile de prélèvements atmosphériques et un extracteur multiposte de deuxième génération. La station mobile permettra notamment d'embarquer le préleveur et son environnement (capteurs, etc.) les rendant ainsi opérationnels pour des campagnes de terrain. Le nouvel extracteur permettra, quant à lui, d'analyser des échantillons de plus grands volumes.

Des lieux sécurisés à proximité d'équipements publics ou privés, (assainissement, usine...) seront choisis pour l'implantation de la station mobile, et ce, en différents points du Bassin pour initier une cartographie : Cap Ferret, Nord Bassin urbain, Nord Bassin péri-urbain, Sud Bassin Urbain, Sud Bassin péri-urbain. Les différentes saisons seront étudiées de façon à couvrir les différentes sources potentielles (variabilité climatique, chauffage, trafic, ...).

L'ensemble de l'étude représente un coût global de 210 k€ TTC. Ce programme sera développé sur 3 ans et sera financé de la manière suivante :

- 43 % Région Aquitaine ;
- 13% FEDER ;
- 5 % par le LPTC ;
- 38 % par le SIBA ;
- La participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est en cours de définition et sera déduite du financement SIBA.

Les conclusions permettront de mieux cerner l'impact des activités humaines sur notre environnement en général, et marin en particulier.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

REPOSE DU SYNDICAT A L'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION D'INVENTAIRES BIOLOGIQUES NECESSAIRES A L'ELABORATION DES DOCOB DES SITES MARINS « NATURA 2000 »

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour après discussion

Mes chers Collègues,

Depuis avril 2009, l'ensemble du Bassin d'Arcachon a été intégré au réseau des sites Natura 2000 en mer sous la dénomination FR 7212018 «Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin» dans le cadre de la directive européenne dite « Oiseaux » et FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » dans le cadre de la directive européenne dite « Habitats ».

Pour répondre à ce nouveau contexte, l'Agence des aires marines protégées a lancé cet été un appel d'offres pour la réalisation d'Inventaires biologiques et d'une analyse écologique, nécessaires à l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites marins «Natura 2000», couvrant tout le littoral de l'Atlantique à la Mer du Nord. Pour la région Aquitaine, un seul lot était

constitué pour l'ensemble des sites Natura 2000 en mer («Estuaire de la Gironde», «Bassin d'Arcachon», «Côte basque»...). Cet appel d'offres a été infructueux pour le lot « Aquitaine ». L'Agence des Aires Marines vient donc de republier l'appel d'offres ouvert en scindant ce lot. Ainsi, le Bassin d'Arcachon constitue désormais une entité spécifique (lot n°3). Le marché est prévu pour une durée de 22 mois et consiste en une synthèse des données existantes complétée par une actualisation des cartographies concernant la bathymétrie, les compartiments de la faune benthique, de la flore sous-marine (herbiers) et de la faune pélagique du Bassin d'Arcachon.

Ses compétences statutaires permettent au SIBA d'entreprendre toute action en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon et, notamment, toute action en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales et organismes institutionnels. Le Syndicat peut donc se positionner légitimement sur cet appel d'offres.

Cette étude viendrait simplifier le travail des équipes du SIBA qui doivent à l'heure actuelle réaliser des états des lieux environnementaux de manière répétée, à l'occasion de chacun des dossiers de demande d'autorisation pour les travaux maritimes.

Les moyens à mettre en œuvre ne nécessitent pas d'acquisitions supplémentaires de la part du SIBA. La réflexion sera conduite avec nos partenaires scientifiques habituels comme la Station Marine d'Arcachon et l'Ifremer. La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et l'Agence des Aires Marines Protégées, consultées à ce sujet, se sont montrées très favorables à la constitution d'un tel groupement local.

L'offre sera élaborée en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects afin de respecter les règles du secteur concurrentiel.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, de décider d'autoriser le Syndicat à élaborer une réponse à l'appel d'offres passé par l'Agence des Aires marines protégées dans le cadre de partenariats avec la Station Marine d'Arcachon et de l'IFREMER et d'habiliter Monsieur le Président à :

- remettre une offre dans le cadre des consultations organisées par l'Agence des Aires Marines Protégées,*
- signer les marchés passés avec cet organisme et à les gérer dans le cadre contractuel ainsi défini,*
- convenir des modalités de co-traitance ou de sous-traitance avec nos partenaires scientifiques et signer, avec eux, les éventuels contrats s'y affèrent.*

M. SAMMARCELLI précise que c'est pour permettre au Syndicat d'avoir cette bibliothèque que l'on répond.

M. FOULON demande confirmation que le Syndicat avait donné un avis défavorable à Natura 2000 en Mer et M. SAMMARCELLI lui répond que le Syndicat avait demandé la modification du périmètre. Mme DES ESGAULX pense que le Syndicat va à marche forcée vers les aires marines et pense également que c'est un dossier qui va coûter cher. Tout ceci résulte des conclusions du Grenelle de la Mer ; elle indique que l'on aurait pu faire le DOCOB avec un Comité de Pilotage au SIBA. Elle répète que le Syndicat va se mettre la dedans à marche forcée avec tous les coûts que cela va induire et qu'en tant que Présidente de la Commission des Finances elle regardera ligne par ligne les dépenses et les dénoncera.

M. SAMMARCELLI pense quant à lui qu'il vaut mieux un DOCOB qu'un parc marin et que pour l'instant il s'agit de faire un inventaire ; il rappelle que c'est le Ministère qui a demandé aux aires marines de s'en occuper.

M. FOULON indique que le Syndicat a donné un avis défavorable donné pour le périmètre de Natura 2000 en Mer et que maintenant il se porte candidat pour établir le DOCOB ?

M. SAMMARCELLI dit « pour faire l'inventaire ».

M. FOULON se pose la question de savoir si c'est le rôle du Syndicat de participer à cet appel d'offres.

M. SAMMARCELLI pense que le Syndicat a tout intérêt à obtenir ce marché pour avoir accès aux études.

Mme DES ESGAULX est toujours très prudente sur le coût

Après toutes ces interventions M. SAMMARCELLI passe au vote.

MM. FOULON, COEURET, PEYROUX, ALEGRE, DUCASSE, CHAUVET, PARIS, DELIGEY (qui a donné pouvoir à Mme Des Esgaulx) et Mmes DES ESGAULX et MAUPILE s'abstiennent.

M. PARIS demande si l'on ne peut pas retirer la délibération.

M. SAMMARCELLI rappelle qu'il s'agit d'études à faire ; M. FOULON indique que l'on peut critiquer un inventaire mais que si l'on est partie prenante on ne pourra pas critiquer.

M. SAMMARCELLI demande à Sabine JEANDENAND de donner des précisions ; cette dernière précise que c'est un appel d'offres pour réaliser un inventaire alors que pour l'instant toutes les études sont à notre charge pour chaque chantier. Il a donc semblé opportun au Syndicat de répondre à cet appel d'offres. Elle précise qu'en ce qui concerne le périmètre de Natura 2000 en Mer le Syndicat n'a pas de réponse écrite mais que la carte en vigueur tient compte des observations syndicales.

Mme DES ESGAULX pense que si c'est d'autres qui font ces études de toute façon le Syndicat pourra les utiliser. Dans le DOCOB il faut veiller à ce que le Syndicat soit bien représenté pour être dans les décideurs.

Compte tenu de cette orientation, il est décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : M. DUCASSE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par votre délibération du 5 octobre dernier. Aujourd'hui, il est opportun de procéder à son actualisation.

D'une part, Monsieur François LETE, attaché territorial, a subi avec succès les épreuves se rapportant à l'examen professionnel d'attaché principal organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2009 et Mesdames Laurence BELIARD et Marie Joëlle VIDAL, adjoints administratifs de 2^{ème} classe, ont été respectivement reçues à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, par décision du jury, le 1^{er} juillet 2009.

D'autre part, la Commission Administrative Paritaire de la Gironde, lors de sa réunion du 24 juin 2009, a émis un avis favorable au titre de la promotion interne pour deux de nos agents, à savoir :

- Inscription de Madame Elisabeth BACHELET, technicien supérieur chef, sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial,
- Inscription de Madame Marlène MANO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial.

Aussi, pour assurer l'évolution de carrière de ces agents, il est nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs, lequel est représentatif des emplois permanents du Syndicat en créant :

- Un poste d'attaché principal,
- Deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Un poste de rédacteur territorial,
- Le poste d'Ingénieur territorial étant quant à lui resté vacant.

Ces nouveaux postes feront l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination des agents.

En revanche, ces situations nous obligent à résorber un poste d'attaché territorial et deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, par contre, les postes de technicien supérieur chef et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe resteront actuellement vacants. En effet, les agents nommés au titre de la promotion interne sont détachés pendant six mois dans leur grade de promotion et continuent parallèlement d'occuper leur emploi d'origine.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

➤ d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, au 1^{er} janvier 2010, tel qu'il vous est présenté en annexe.

➤ d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures de nomination et signer les actes administratifs correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (01-2010)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
5 Attachés territoriaux	2 Attachés principaux (1 fonctionnaire détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint) 3 Attachés
CATEGORIE B	
5 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur chef 1 Rédacteur principal 3 Rédacteurs
CATEGORIE C	
15 Adjoints administratifs territoriaux	3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe 4 Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe 6 Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
7 Ingénieurs territoriaux	2 Ingénieurs en chef de classe normale 2 Ingénieurs principaux 3 Ingénieurs
CATEGORIE B	
6 Techniciens territoriaux 2 Contrôleurs territoriaux	4 Techniciens supérieurs chefs 2 Techniciens supérieurs 1 Contrôleur principal de travaux 1 Contrôleur de travaux
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux 10 Adjoints techniques territoriaux	2 Agents de maîtrise 3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère cl. 7 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe

PERSONNEL CONTRACTUEL	
Personnel contractuel relevant du Service Tourisme	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication
Personnel contractuel relevant de la Direction des Services Techniques	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur	1 Directeur Général des Services Techniques
Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime - Environnement	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur	1 Ingénieur Environnementaliste (CDD)
1 Technicien	1 Technicien spécialiste du domaine maritime CDI
Personnel contractuel relevant du Service Dragage	
FONCTIONS	CATEGORIES
1 Capitaine de drague	1 de Catégorie 14
5 Matelots	2 de Catégorie 9
	1 de Catégorie 8
	2 de Catégorie 5

L'ordre du jour est épuisé et M. le Président informe les membres de l'assemblée que le Syndicat s'est vu décerner deux Trophées pour la Communication 2009.

Le 1er Prix pour la « Meilleure campagne de publicité pour un organisme public » pour la campagne « Les Vraies Vacances », ainsi que le 3^{ème} Prix pour la « Meilleure Communication en matière de développement durable » pour la Journée du 12 mars 2009, consacrée à « L'Eau en partage. M. SAMMARCELLI remercie la Commission Tourisme et le service « Tourisme et Communication » du SIBA pour le travail accompli.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick BELLIARD

